

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## REUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 4 Juillet 1890

	Pages.
<b>Conseil Municipal.</b> — Observations sur le procès-verbal . . . . .	250
<b>Délégations.</b> — Liste préparatoire du jury pour 1891. . . . .	284
<b>Elections municipales.</b> — Sectionnement de la Ville . . . . .	301
<b>Baux.</b> — Prise en bail d'une maison d'institutrice. . . . .	307
<b>Contentieux.</b> — Autorisations d'ester en justice . . . . .	285-286
<b>Fêtes publiques.</b> — Observations. . . . .	252-261
<b>Communauté israélite.</b> — Autorisation de vendre . . . . .	272
<b>Eglise Saint-Vincent-de-Paul.</b> — Acceptation de legs . . . . .	294
<b>Sociétés de Secours mutuels.</b> — Subsidés . . . . .	289
<b>Soutiens de famille.</b> — Avis sur dispenses . . . . .	297
<b>Halle du Château.</b> — Reconstruction des trottoirs . . . . .	269
<b>Esplanade.</b> — Création d'une contre-allée . . . . .	271
<b>Bâtiments communaux.</b> — Entretien. — Cahier des charges. . . . .	280
<b>Assurances.</b> — Palais des Beaux-Arts . . . . .	291
<b>Voirie.</b> — Règlement d'indemnité d'expropriation . . . . .	307
<b>Bibliothèque.</b> — Dons par M. de Grimby . . . . .	251
<b>Musée de Peinture.</b> — Don par M. Roehgrosse . . . . .	251
<b>Musée Wicar.</b> — Don par M. de Rothschild . . . . .	251
<b>Enseignement supérieur.</b> — Création d'une Université. . . . .	255
<b>Caisse des Ecoles.</b> — Compte de gestion pour 1889 . . . . .	288
<b>Enseignement primaire.</b> — Création d'emplois . . . . .	290
<b>Ecoles de l'Etat.</b> — Avis sur bourses . . . . .	299
<b>Bureau de Bienfaisance.</b> — Main-levée d'hypothèques . . . . .	294
»    Compte d'administration pour 1889 . . . . .	275
»    Acceptation de legs . . . . .	296
<b>Hospices.</b> — Main-levée d'hypothèques . . . . .	294-295
»    Compte d'administration pour 1889 . . . . .	273
<b>Œuvre des Invalides du Travail.</b> — Subside . . . . .	289
<b>Mont-de-Piété et Fondation Masurel.</b> — Compte d'administration pour 1889 . . . . .	277
»    Budget additionnel pour 1890 . . . . .	278
»    Budget pour 1891. . . . .	279
»    Compte de gestion pour 1889 . . . . .	292
<b>Compte d'administration</b> pour 1889. . . . .	262
<b>Budget additionnel</b> pour 1890 . . . . .	265
<b>Recette Municipale.</b> — Compte de gestion pour 1889 . . . . .	296
<b>Budget</b> pour 1891 . . . . .	280
<b>Maisons d'ouvriers.</b> — Création, vœu . . . . .	287
<b>Logements insalubres.</b> — Homologation de rapports . . . . .	303
<b>Caisse de retraites.</b> — Liquidation de pensions . . . . .	268-293

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le vendredi quatre juillet, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BLONDEL, BRACKERS D'HUGO, BRUNET, DEFAUT, GAVELLE, GOGUEL, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LACOUR, MEURISSE, MOY, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, THIBAUT, VAILLANT et WILLAY.

*Absents :*

MM. BUCQUET, CANNISSIÉ, DRUEZ, DUFLO, DUTILLEUL, FAUCHER, LALLART, PARENT-PARENT et VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

---

En l'absence de M. BRACKERS D'HUGO, M. BÈRE, appelé à remplir les fonctions de Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance en attendant l'arrivée de BRACKERS D'HUGO.

*Procès-verbal.*

—  
*Rectifications.*

M. GRONIER-DARRAGON a lu, dans les journaux, qu'il avait voté contre le crédit demandé pour le Palais des Beaux-Arts. Il s'est prononcé contre les dépenses supplémentaires, mais il a admis le crédit porté primitivement au devis.

M. VAILLANT déclare que, s'il n'a pas voté le crédit de 70,000 fr. réclamé pour l'élargissement de la porte d'Eau, c'est qu'il considère ce travail comme inutile, le pont que l'on établit sur la Deûle est très suffisant pour le passage des voitures. M. Vaillant a également voté contre le crédit de 4,000 fr. proposé pour l'établissement d'une contre-allée sur l'Esplanade de la Citadelle.

M. le MAIRE prend bonne note de ces observations dont il sera tenu compte au procès-verbal de la séance.

Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté avec ces rectifications.

M. BRACKERS D'HUGO entre en séance et reprend ses fonctions comme Secrétaire.

---

M. le MAIRE porte à la connaissance du Conseil les divers dons faits à nos collections municipales :

*Musées et  
Bibliothèque.*  
—  
*Dons.*  
—

M. de Grimby continuant ses libéralités à notre Bibliothèque, lui a donné, au cours du premier trimestre 1890, 65 volumes et au cours du deuxième trimestre 35 volumes d'ouvrages intéressant les diverses spécialités du catalogue.

M. le baron Alphonse de Rothschild a fait également de nouveaux dons au Musée Wicar : *Lions*, dessin de M<sup>lle</sup> Rosa Bonheur ; *Canards*, dessin de M. Félix Bracquemont ; *Cul de lampe*, dessin à la plume de M. Edouard Detaille.

M. Rochegrosse a donné à notre Musée de peinture son grand tableau, *La Folie du Roi Nabuchodonosor*, qui a été fort remarqué dans l'une des dernières expositions de Paris.

Nous vous prions, dit M. le Maire, de vous associer par un vote aux remerciements que nous avons adressés à ces donateurs de la Ville de Lille.

Le CONSEIL,

Vote des remerciements aux généreux donateurs.

---

*Fêtes publiques.*

*Fêtes  
de quartiers.*

M. GRONIER-DARRAGON — Vous avez tous lu dans les journaux qu'une demande de subvention a été adressée à la Municipalité par le Comité des Fêtes Moulinoises. Je désirerais savoir pourquoi, contrairement aux précédents, il n'a pas été donné satisfaction à cette demande.

M. BASQUIN, Adjoint délégué aux Fêtes. — Comme vous le savez, il y a quelques années, il s'est fondé dans le quartier des Moulins un Comité des Fêtes, qui a été, à différentes reprises, subventionné par la Ville d'une façon très large; c'est ainsi qu'en 1889, l'Administration a encore accordé à ce Comité une subvention de 2,000 fr. En 1890, une demande d'allocation de 4,000 fr. a été adressée à la Municipalité. Cette somme a paru exagérée. D'un autre côté, il vient de se créer un Comité à Fives pour l'organisation de grandes Fêtes. Ce Comité s'est adressé également à la Ville. Il m'a semblé plus équitable, cette année, de lui venir en aide afin de ne pas attribuer toujours les fortes subventions au même quartier.

En ce qui concerne la Fête du 14 Juillet, il est de règle que les habitants généreux et patriotiques de chaque quartier se cotisent et demandent une allocation à la Ville, qui la leur accorde dans la mesure la plus large possible. Le quartier des Moulins sera compris pour 1,200 fr., dans la répartition du Crédit de 6,000 fr. affecté aux quartiers. Il aura donc largement sa part.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je répondrai à M. l'adjoint Basquin qu'il est regrettable que l'Administration municipale n'ait pas cru devoir accorder la même subvention que les années précédentes. Le quartier des Moulins est très populeux, mais s'il lui est alloué une somme de 1,200 fr., je me déclare satisfait.

L'ascension du ballon aura lieu également ?

M. BASQUIN, Adjoint. — Oui, cela occasionnera encore pour la Ville une dépense de 7 à 800 fr.

M. LENFANT. — Le Comité des Fêtes Moulinoises avait l'intention d'organiser un festival et, pour atteindre ce but, il a demandé l'autorisation d'ériger un kiosque sur la place Vanhoenacker. L'Administration a refusé. Ce refus entraîne la suppression du festival, étant donné la nécessité de construire un kiosque. J'ajouterai que certains membres de l'Administration avaient fait des promesses que d'autres ont cru devoir refuser. Tout cela semble bizarre et l'on s'étonne qu'il n'existe pas plus d'entente au sein de l'Administration. Le Comité des Fêtes Moulinoises mérite considération; il a fait beaucoup de sacrifices, les réjouissances qu'il organise profitent au commerce et augmentent les revenus de l'octroi.

M. GAVELLE, Adjoint. — Mon honorable collègue, M. Basquin, ayant bien voulu me prier de veiller à l'organisation des fêtes qui auront lieu dans le quartier des Moulins à l'occasion de la Fête Nationale, je vais répondre à M. Lenfant. Et d'abord, par qui le festival a-t-il été organisé? Par un certain nombre de citoyens qui, au dernier moment, ont demandé l'installation d'un kiosque sur la place Vanhoenacker, le Comité des fêtes de Moulins étant en pleine désorganisation.

La Municipalité avait pris des dispositions qui ne comportaient pas cette construction. Des pourparlers ont eu lieu, et comme nous devions de notre côté élever un kiosque pour permettre à la musique de jouer le jour de l'ascension du ballon, j'ai fait connaître aux organisateurs de la fête que l'Administration municipale ne voyait aucun inconvénient à ce qu'ils profitassent du kiosque de la Ville. Dans ces conditions, je suis étonné d'entendre dire que le festival projeté ne peut avoir lieu par la faute de l'Administration municipale. Dans tous les cas, si le festival projeté ne peut avoir lieu, pour une cause quelconque que l'on ne dit pas, le quartier des Moulins n'en souffrira pas. De grandes réjouissances seront organisées pour la Fête Nationale.

M. LENFANT. — Il semble résulter, de ce que vient de dire M. Gavelle, que le Comité des fêtes Moulinoises serait désorganisé. Je n'ai jamais entendu parler de cela. Ce Comité est aujourd'hui ce qu'il a toujours été.

Je me permettrai de rappeler à M. Gavelle la réponse qu'il a faite aux délégués qu'il a bien voulu recevoir. Il a dit : je vous autorise personnellement et tous les habitants du quartier des Moulins à vous servir du kiosque de la Ville. Cela constitue, à mon avis, un refus formel pour le Comité moulinois. Pourquoi cette exclusion? Le quartier des Moulins a donné assez de preuves de son dévouement. Des souscriptions avaient été recueillies ; 35 Sociétés de musique avaient été invitées ; 10 Sociétés avaient déjà répondu affirmativement et par suite d'un contre-temps fâcheux, inexplicable, nous avons été forcés de contremander la fête.

M. GAVELLE, Adjoint. — Vous n'y étiez pas obligés. Je ne sache pas qu'il y ait à Moulins-Lille un Comité des fêtes officiel. La Société des fêtes est dissoute.

M. LENFANT. — Non.

M. GAVELLE, Adjoint. — Les principaux membres se sont séparés.

M. LENFANT. — Un membre seulement s'est retiré.

M. GAVELLE, Adjoint. — Dans tous les cas, la Municipalité n'a jamais pris

l'engagement de patroner ce Comité à l'exclusion des autres. La Municipalité n'a qu'un devoir, c'est de veiller à ce que, dans les différents quartiers, il soit organisé des fêtes.

M. LENFANT. — L'on a parlé de fêtes à Fives, fêtes que la Ville est toute disposée à subventionner. Pourquoi le quartier des Moulins ne serait-il pas traité sur le même pied ? A qui accorde-t-on une allocation de 1200 fr. ? Est-ce au Comité ou au quartier ?

M. BASQUIN, Adjoint. — Au quartier.

M. LENFANT. — Alors le Comité n'a plus aucune action.

M. BASQUIN, Adjoint. — Le Comité dont vous parlez a déjà obtenu assez de subventions de la Ville. Il ne faut pas que chaque année, il vienne absorber une partie importante du crédit.

M. LENFANT. — Vous refusez l'établissement d'un kiosque, même aux frais de la société.

M. GAVELLE, Adjoint. — C'est un quipropro. Il y a eu refus, parce que de son côté la Municipalité élève un kiosque. Quand j'ai su qu'on allait organiser un festival j'ai dit qu'il n'était pas possible d'accorder l'autorisation demandée, mais que la Ville mettrait son kiosque à la disposition des organisateurs.

M. LENFANT. — Vous n'êtes pas d'accord avec les termes de la lettre qui a signifié le refus. Le rejet consiste en ce fait que la Ville a besoin de disposer de la place Vanhœnacker pour l'ascension d'un ballon.

M. GAVELLE, Adjoint. — Vous avez, vous, Société qui prétendez monopoliser les fêtes — tout le monde a ce droit — vous avez, dis-je, demandé une autorisation.

Nous avons répondu par un refus ; vous savez pour quels motifs. Vous nous avez fait observer que l'ascension du ballon avait lieu le lundi. A cela nous avons objecté que le kiosque de la Ville devait être installé avant ce jour, et nous vous avons autorisé à vous en servir. C'est là, vous l'avouerez, une pure gracieuseté de la part de la Municipalité. Le Conseil reconnaîtra qu'on s'est étendu trop longuement sur un sujet qui ne comportait pas une telle discussion.

En résumé, nous avons agi avec égalité.

M. LENFANT. -- Cette égalité est purement négative.

M. GAVELLE, Adjoint. — Le crédit des fêtes ne doit pas toujours être mis à la disposition des mêmes personnes.

M. LENFANT. — On a voulu éliminer le Comité.

M. BAGGIO, Adjoint. — La question est de savoir s'il y aura un ou deux kiosques.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il y en aura un qui a été mis à la disposition de l'un des organisateurs du festival.

L'incident est clos.

---

M. MOY. — Je demande la parole pour la proposition d'un vœu :

*Enseignement  
supérieur.*

*—  
Création  
d'une Université,  
vœu.*

MESSIEURS,

Un projet de loi, qui s'élabore en ce moment, intéresse au plus haut point les quatre Facultés de la ville de Lille. Vous leur avez donné déjà tant de marques de sympathie que je crois répondre aux sentiments du Conseil en l'entretenant de ce projet où se trouvent engagés à la fois et les intérêts de l'enseignement supérieur local et les intérêts de la Ville.

En quoi consiste ce projet ? Il y a présentement en France seize villes qui possèdent des Facultés ; les unes deux ou trois seulement ; d'autres (et Lille est du nombre) en possèdent quatre, c'est-à-dire le groupement *complet*, Droit, Médecine, Sciences, Lettres. Le projet de loi confère au Gouvernement le droit suivant : Il pourra par voie de décret, choisir, entre villes possédant, comme Lille, l'ensemble complet d'enseignement supérieur, et déclarer que ces quatre facultés, seront désormais groupées sous le nom d'*Université* ; chaque Université portant le nom de la ville, Université de Paris, Université de Lyon, Université de Lille, etc.

Quels seront les effets du décret conférant aux facultés d'une ville le titre d'Université ? Vous connaissez le mouvement qui s'est produit depuis tantôt 20 ans, et dont

Le but est d'augmenter l'action de l'Enseignement Supérieur Français et de le montrer au niveau des Universités étrangères. — Or, on a été frappé de cette cause de faiblesse : c'est que notre Enseignement Supérieur était trop morcelé, c'est que l'effort réparti sur des points trop nombreux produisait moins de résultats. — Le but de la loi (dont j'ai l'honneur de vous entretenir) est de rendre cet effort plus efficace en le restreignant à un nombre de villes plus petit, et qui, seules posséderont une *Université*.

Les villes dont les Facultés continueront à vivre sous l'ancien régime, et sous l'ancien nom, ne seront pas dépossédées, *mais* elles verront l'accroissement de leur enseignement supérieur s'arrêter ; ce qu'elles peuvent espérer de mieux, c'est qu'on les laisser vivre en étant ce qu'elles sont à l'heure présente. — Or, toute institution qui ne va pas en se développant est bien près d'être menacée de dépérissement. Elles continueront leur action professionnelle et administrative, conférant des diplômes et formant des professeurs en vue des différents grades, — encore n'est-il pas sûr qu'elles gardent le droit de conférer certains grades supérieurs.

D'autres villes seront choisies pour être centres d'Université. Ces universités, elles aussi, et plus largement qu'ailleurs, prépareront aux carrières professionnelles et conféreront des diplômes. Mais l'Etat y ajoutera un enseignement plus général, plus ouvert, plus désintéressé, visant moins étroitement la préparation aux examens. Le but est de constituer des centres régionaux, en s'inspirant de l'esprit et des besoins locaux. L'Université de Lyon, par exemple, et celle de Lille auraient, d'une part, des enseignements semblables, d'autre part, des enseignements spécialement appropriés à leur région. Lille pourrait espérer être dotée de ressources (créations de chaires, laboratoires, crédits pour la bibliothèque et les appareils) de ressources, dis-je, permettant de donner (en dehors de toute préoccupation de diplôme et d'examen) des enseignements intéressant les sciences chimique, agricole, les Beaux-Arts, les langues vivantes du Nord (un cours de langue russe sera ouvert l'an prochain, cours rétribué sur fonds votés par le conseil général des Facultés).

De plus, ces Universités recevront la personnalité civile. Les quatre Facultés réunies sous un même nom, deviendront une personne ayant droit d'acquérir, d'administrer ses biens, de recevoir des dons et legs. Une Université possédant, recevant de legs et de dons ? — chose nouvelle. — Faut-il dire, comme certains, que c'est une utopie ? — A cela, je répondrai que nous avons tout près de nous l'exemple de largesses considérables faites à des établissements d'enseignement supérieur. Je répondrai encore que, pour ne parler que de l'année présente, votre Faculté des Sciences a reçu un don de 9,000 fr. destiné à l'achat d'appareils ; votre Faculté des



Lettres a reçu 1,000 fr. du même donateur, dont vous me permettez de taire le nom (nom porté d'ailleurs par un de nos excellents collègues). Il y a donc un exemple donné; et si, comme il est permis de l'espérer, un mouvement de générosité se produit vers l'Enseignement supérieur, comme il s'est produit vers l'Enseignement primaire, on reconnaîtra, sans peine, que la première condition pour posséder, c'est d'être une personne capable de recevoir.

Aussi, je ne m'étonne pas qu'aussitôt le projet de loi connu, toutes les grandes villes se soient émues, chacune voulant obtenir son Université. Elles voient, sans avoir rien à dépenser, l'avantage d'être placées, dans ce nouveau classement, à leur rang de grandes villes; l'avantage de voir leur enseignement supérieur élargi par l'Etat et attirant chez elles plus de professeurs et plus d'étudiants.

En effet, exigera-t-on de ces villes de nouveaux sacrifices? Non. Leur demandera-t-on d'acheter pour leurs Facultés ce titre d'Université? Encore une fois, non — sans doute, il est des villes à qui, lorsqu'elles solliciteront le titre d'Université, on répondra : montrez d'abord ce que vous avez fait pour l'Enseignement en général? Vos bâtiments d'enseignement supérieur tombent en ruine : commencez par les reconstruire. Vos laboratoires sont insuffisants : commencez par les refaire. Au revoir ; nous verrons plus tard. — Pour Lille, une pareille réponse n'est pas à craindre : Lille a voté les crédits que l'Etat lui a demandés ; Lille a dressé et fait approuver les plans de bâtiments et de laboratoires que l'Administration de l'Enseignement supérieur a jugés nécessaire ; Lille a préparé des ressources pour les constructions qui vont commencer ; Lille n'a plus rien à ajouter à ce qu'elle a fait, sinon l'exécution dont les moyens sont prévus ; Lille n'a plus qu'à réclamer, sans nouveau sacrifice, le bénéfice des engagements qu'elle a pris.

Je ne m'étendrai pas sur les titres que d'autres villes ont déjà fait valoir ; ici on parle du passé, de tel grand homme qui a passé par là, il y a deux ou trois siècles ; — là on fait valoir des raisons de sentiment, on parle de tel drapeau remis par les dames aux étudiants. — Il me semble que notre ville peut ici procéder par des *chiffres* et par des *faits*. Notre Université aurait le même ressort que l'Académie de Lille. Or, en France, où l'on compte 16 Académies pour 37 millions d'habitants (en chiffre rond), l'Académie de Lille en compte à elle seule 3,756,575 : 9 Lycées, 24 Collèges, 2 Lycées et 7 Collèges de filles ; 9 cours secondaires de filles.

Nos Facultés possédaient, en 1888-89, chiffre officiel, (je tiens à constater ce chiffre officiel, parce qu'il a été discuté), 695 élèves. Ce matin même, où s'ouvraient à Lille les concours d'agrégation, 82 candidats fournis par cette Académie (qui est

la plus importante de France) s'étaient fait inscrire pour prendre part aux examens écrits.

Les Facultés de Lille sont les seules (je crois) qui, en France, possèdent un bien propre ; la dotation annuelle de 20,000 fr. due à la générosité de la Ville. Or, comme sous le régime actuel, les Facultés seules et prises individuellement ont la personnalité civile, il en résulte que le maniement de ces fonds doit être partagé entre les quatre Facultés, bien que le don soit fait, non à chaque Faculté individuelle, mais au Conseil général représentant les Facultés et pour des dépenses communes les intéressant toutes les quatre.

Il en résulte des difficultés administratives, et cet état étrange : vous avez fait un don à une personne, et cette personne n'existe encore qu'à l'état d'être de raison. Elle deviendra une personne légale et réelle le jour où nos Facultés seront érigées en Université. Il serait étrange qu'on refusât à Lille un titre qui lui permet de donner une forme régulière et nécessaire à sa générosité. Lille, par cette dotation, a créé de fait la personne de l'Université de Lille ; de quel droit refuserait-on de donner à cette personne (qui *existe* puisqu'elle *possède*) un nom et un Etat-Civil ?

D'ailleurs, lors de la réunion des Facultés à Lille, lorsque l'Etat, à l'occasion de cette réunion et en vue de l'avenir qu'on préparait, a contracté avec la Ville, lorsque des deux côtés de larges sacrifices ont été consentis, n'y avait-il pas dans ces négociations, la promesse implicite faite par l'Etat que Lille, en retour des engagements qu'elle prenait, compterait parmi les villes d'Enseignement supérieur les mieux traités par l'Etat ?

Si, à tant de raisons, une objection était faite, ce serait peut-être celle-ci : On nous répondrait : Oui, sans doute, Lille aura son Université, mais attendez quelque peu. La loi donne à l'Etat le droit d'ériger par un simple décret et du jour au lendemain, les Facultés d'une ville en Université ; laissez quelques autres villes passer avant vous, et quand les constructions que nous nous sommes engagés à faire en commun seront parachevées, alors, soyez sans crainte, nous vous octroierons le décret désiré.

Je réponds d'abord qu'il vaut mieux tenir que courir ; que la première promotion de Facultés en Universités sera l'heure des faveurs le plus largement prodiguées par l'Etat ; c'est à cette première heure surtout qu'il sera utile d'être promu Université ; quand il s'agit de choses nouvelles, il est toujours plus sûr et plus profitable d'être parmi les premiers appelés à être bénéficiaires. De plus nos constructions ne sont pas commencées, mais les terrains sont là, les ressources sont prêtes ;

les plans sont prêts. Tel d'entr'eux (celui de l'Institut de physique) a été approuvé avec des éloges particuliers.

Enfin le projet de la loi, qui est encore en préparation, n'aura son effet que dans quelques mois, un an peut-être. N'avons-nous pas le temps de hâter un commencement d'exécution, de façon à faire tomber la seule objection qu'on pourrait nous faire? Si bien que, montrant ce qui aurait déjà été fait, nous ayons le droit de demander que, pour le reste, on compte sur la parole donnée par la ville de Lille, et dont on aurait mauvaise grâce de douter.

Mais en présence des demandes formées déjà, avec instances, par d'autres villes, je crois qu'il est bon d'agir de telle sorte, qu'il soit pris acte, dès maintenant, de la candidature légitime que pose la ville de Lille; et qu'on ne puisse nous répondre plus tard: nous vous avons oubliés parce que vous n'avez rien demandé.

Je propose donc que le Conseil émette un vœu invitant notre municipalité à produire près du Ministre une demande tendant à ce que la ville de Lille soit comprise parmi les premières qui seront dotées d'une Université. Il me semble que les raisons sont nombreuses et solides; et je ne les ai pas toutes énumérées. Entre les villes concurrentes, Lille peut demander quelle est celle qui montre autant de largesses faites depuis 20 ans à l'Enseignement primaire, à l'Enseignement secondaire, à l'Enseignement supérieur, à l'Instruction sous toutes les formes et à tous les degrés. Il me semble que notre Municipalité peut aller faire valoir une colonne de chiffres et un total qui lui donne le droit de parler haut. L'Etat a assez demandé et assez obtenu de la Ville de Lille pour que Lille, à son tour, se présente, non pour solliciter une faveur, mais pour réclamer un avantage qu'elle a mérité d'obtenir.

M. le MAIRE. — J'ai la conviction que le Conseil sera unanime pour appuyer le vœu si éloquemment proposé par M. Moy (assentiment).

M. GRONIER-DARRAGON. — Il s'agit de savoir si ce vœu n'entraînera pas la Ville dans de nouvelles dépenses.

M. RIGAUT, Adjoint. — M. Moy a répondu par avance à cette question.

M. GRONIER-DARRAGON. — Le Gouvernement ne demanderait-il pas à la Ville de nouveaux sacrifices? Je crois que la Ville en a fait assez.

M. le MAIRE. — Le vœu de notre honorable collègue ne peut entraîner la Ville dans de nouvelles dépenses.

M. LACOUR. — J'appuie le vœu que vient d'émettre M. Moy, mais je crois devoir

signaler un point particulier. M. Moy, prévoyant les objections a dit : Si la chose ne se fait pas de suite, elle pourra se faire par décret. Les Universités ne peuvent être créées que par une loi. Il y a donc un intérêt très grand à ce que l'Université de Lille soit créée immédiatement.

M. le MAIRE. — Cette observation ne peut donner que plus de valeur au vœu proposé par M. Moy.

M. GAVELLE, Adjoint. — Est-ce que la création d'un certain nombre d'Universités est décidé ?

M. LACOUR. — Oui, en principe. Nous devons agir immédiatement, de façon à ce que la ville de Lille figure dans le projet de la Loi.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je m'associe au vœu formulé, tout en regrettant de voir morceler l'Université de France.

M. MOY. — Le but est de former des groupes plus vigoureux sur un certain nombre de points moins nombreux. La question est de savoir quels seront les points les plus fortifiés. La ville de Lille sera-t-elle un de ces points ?

M. GAVELLE, Adjoint. — Il n'y a pas de doute possible à cet égard.

M. le MAIRE. — Nous devons nous hâter.

M. LACOUR. — Il y a déjà des engagements pris vis-à-vis de certaines villes.

M. MOY. — On prête volontiers des promesses aux ministres en voyage. On a fait beaucoup de bruit à ce sujet. Je crois que la ville de Lille pourrait rappeler des faits et surtout donner des chiffres. Elle n'a plus aucun sacrifice à s'imposer. Nous demandons, en raison de ce que nous avons fait, qu'on nous rende notre dû.

M. BASQUIN, Adjoint. — Nous avons consenti à faire des sacrifices considérables, en vue de la création à Lille, d'un groupe Universitaire. Notre ville devrait être l'une des forteresses dont a parlé M. Moy.

M. MOY. — Supposez une dotation à l'Université de Lille, et l'hypothèse est loin d'être invraisemblable ; eh bien, cette disposition ne serait point valable, l'Université n'existant pas. De même qu'il n'y aurait personne pour recevoir un legs fait à l'Enseignement supérieur de Lille.

M. THIBAUT. — Je demande au Conseil municipal que le plaidoyer si éloquent de M. Moy reçoive une sanction immédiate. Il convient, à mon avis, d'inviter la

Municipalité à envoyer à Paris, dans le plus bref délai possible, une délégation chargée de faire valoir au Ministère les arguments qui militent en faveur de la création d'une Université à Lille.

M. le MAIRE. — L'Administration est toute disposée à remplir son devoir.

M. THIBAUT. — Il faut se presser, pour agir avant le dépôt du projet de loi. Des engagements tacites ont été pris à l'égard de villes qui n'ont pas les mêmes titres que nous. Le devoir du Conseil municipal, je le répète, est d'inviter la Municipalité à agir le plus tôt possible auprès de l'Administration supérieure.

La proposition de M. Moy, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### Le CONSEIL,

Conformément à la proposition de M. Thibaut,

Prie instamment l'Administration municipale de faire auprès du Gouvernement les plus actives démarches pour assurer la création de l'Université de Lille.

---

M. BRACKERS D'HUGO. — Je regrette d'avoir à revenir sur la question des fêtes, mais je crois de mon devoir d'appeler de nouveau l'attention du Conseil sur deux choses que je ne vois pas figurer dans le programme. C'est une marotte, c'est possible, mais je reviens à la demande que j'ai faite il y a quelque temps, je veux parler de Lydéric et Phinaert. M. l'adjoint Basquin avait promis de nous montrer ces deux personnages, or il n'en est nullement question jusqu'ici. Je ne suis pas le seul à Lille qui désire revoir Lydéric et Phinaert, Jeanne-Maillotte et le Tambour-major des Hurlus. Il y a 20 ans qu'ils ne sont pas sortis. C'est un spectacle que beaucoup de personnes voudraient revoir. J'espère que M. l'Adjoint Basquin tiendra sa promesse et qu'il donnera satisfaction à la population Lilloise.

*Fêtes publiques.*

*Observations.*

M. le MAIRE. — Il n'est plus possible d'accueillir votre demande pour le 14 Juillet.

M. BRACKERS d'HUGO. — Lydéric et Phinaert méritent bien une fête spéciale (rires). Je regrette aussi de ne plus voir dans le programme des fêtes de feux d'artifice. Je demande que la Municipalité veuille bien se souvenir que les feux d'artifice sont toujours bien accueillis et qu'ils font toujours beaucoup d'effet.

M. BASQUIN, adjoint. — Les feux d'artifice ne peuvent se faire que sur le champ de Mars de la Citadelle et avec l'assentiment de l'autorité militaire. Or, l'autorité militaire refuse son consentement, par suite de la proximité de la poudrière et du magasin aux fourrages. Il n'est plus possible, depuis la construction du Palais des Beaux-Arts, de disposer de la place de la République. Enfin il y a quelques années un feu d'artifice a été tiré Boulevard des Ecoles et nous avons eu à regretter des accidents sérieux.

L'Administration avait jeté les yeux sur l'hippodrome du Bois de la Deûle, mais elle a dû y renoncer, en raison de l'étranglement de la porte d'eau et du voisinage du canal. Quand la porte d'eau sera élargie, peut-être sera-t-il possible de donner suite à ce projet.

En ce qui concerne Lydéric et Phinaert, la question demande à être examinée.

*Compte  
d'administration  
du Maire  
pour 1889.*

---

Le CONSEIL passe à l'ordre du jour qui appelle la discussion du rapport de la Commission des Finances sur le compte d'administration du Maire.

Conformément à l'article 52 de la loi du 5 avril 1884, M. le Maire invite le Conseil à élire son Président.

M. le MAIRE cède le fauteuil de la Présidence à M. Houde, qui est appelé, à l'unanimité, à y prendre place.

M. LENFANT donne alors lecture du rapport ci-dessous :

MESSIEURS,

Le Compte administratif de M. le Maire, pour l'exercice 1889, que vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, présente la situation suivante :

Recettes . . . . .	Fr.	12.894.246 81
Dépenses . . . . .		10.285.908 80
Excédant de recettes . . . . .	Fr.	2.608.338 01
Il y a lieu d'ajouter à cet excédant les restes à recouvrer montant à . . . . .		1.418.036 78
Soit un total de . . . . .		4.026.374 79
A déduire de ce total les restes à payer montant à . . . . .		3.701.385 56
D'où un excédant réel de . . . . .	Fr.	324.989 23

Ce budget se décompose en trois parties, savoir :

1<sup>o</sup> RECETTES ORDINAIRES :

Prévisions pour 1889 . . . . .	Fr.	6.506.137 00
Montant des produits (d'après titres) . . . . .		6.510.116 78
Différence en plus . . . . .		3.979 78

Cette différence démontre clairement que les bases d'évaluation ont été fixées avec toute l'exactitude possible.

2<sup>o</sup> RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Prévisions pour 1889 . . . . .	Fr.	1.341.539 00
Montant des produits (d'après titres). . . . .		1.300.090 01
Différence en moins. . . . .	Fr.	41.448 99

La vente de terrains et de bâtiments aliénables était prévue au budget pour 50,000 fr. Si cette vente avait été faite, elle aurait fourni un revenu supérieur à la différence en moins qui ressort ci-dessus.

### 3° RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

Prévisions pour 1889 . . . . .	Fr.	8.251.428 17
Montant des produits (d'après titres) . . . . .		<u>6.502 276 80</u>
Différence en moins. . . . .		<u><u>1.749.351 37</u></u>

L'emprunt de 1,750,000 pour l'achèvement du centre universitaire, d'après la convention du 12 mars 1887, n'est pas encore réalisé et représente la différence qui ressort ci-dessus.

Les restes à recouvrer, montant à 1,095,217 fr. 01 sont aujourd'hui, pour la plupart, facilement réalisables. Il n'y a d'exception que pour les redevances à termes. Des sommes importantes sont déjà rentrées dans la Caisse municipale depuis la clôture de l'exercice, notamment celle de 90,000 fr., sur la vente des eaux. Quoiqu'il en soit, la Commission des finances compte sur la vigilance de l'Administration pour faire rentrer celles qui sont encore dues, et appelle tout particulièrement son attention sur le revenu des eaux, la contribution sur les chiens, les concessions dans les cimetières et le retour à la ville des cautionnements de certains entrepreneurs, dont le versement a été fait à la Caisse des Dépôts et Consignations.

### DÉPENSES

Les *Dépenses ordinaires, extraordinaires et supplémentaires* sont présentées comme suit :

Dépenses autorisées pour 1889 . . . . .	16.481.385 fr. 80
Dépenses effectuées en 1889 . . . . .	<u>13.987.294 » 36</u>
Différence en moins. . . . .	2.494.091 fr. 44

Cette somme se trouve annulée faute d'emploi.

Les dépenses effectives s'élèvent à 10,285,908 fr. 80.

Les restes à payer et à reporter sur les exercices suivants, sont de 3,701,385 fr. 56.

La plus grande partie de cette somme s'applique au service des emprunts ou à des travaux en cours d'exécution.



Cependant, la Commission des Finances a été surprise que certains restes à payer, sur les crédits de 1888, ne soient pas encore réglés : elle a spécialement remarqué un reliquat de 4,709 fr. 76 pour les travaux effectués ou à effectuer sur la place Sébastopol et elle n'accepte le maintien de cette somme qu'à la condition expresse que l'administration fasse terminer immédiatement ces travaux.

Les éléments de ce compte ont été rapprochés du compte de gestion de M. le Receveur municipal, ainsi que des titres de recettes et de dépenses qui y sont annexés. Aucune discordance n'a été remarquée. En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'approuver le compte administratif de M. le Maire pour l'exercice 1889.

Les conclusions du rapport étant adoptées,

Le CONSEIL,

Arrête comme suit, le compte d'Administration du maire pour l'exercice 1889 :

Recettes. . . . .	Fr.	12.894.246 81
Dépenses . . . . .		<u>10.285.908 80</u>
Excédant de recettes. . . . .		<u>2 608.338 01</u>

M. le MAIRE rentre dans la salle des séances et reprend la présidence de l'assemblée.

M. GOGUEL, au nom de la Commission des Finances s'exprime comme suit :

*Budget  
additionnel  
pour 1890.*

MESSIEURS,

Les chapitres additionnels au budget de l'exercice 1890, que vous avez renvoyés à l'examen de la Commission des Finances, dans la séance du 16 mai dernier comprennent :

En recette, une somme de . . . . .	Fr.	10.636.946 59
Et en dépense . . . . .		9.892.861 04
Et donnent un excédant de recettes de . . . . .		744.085 55
Lequel, joint à l'excédant de recettes du budget ordinaire, évalué à . . . . .		198.210 10
laisse disponible une somme de . . . . .		<u>942.295 65</u>

Les recettes et les dépenses se décomposent de la manière suivante :

## RECETTES

Excédant du compte administratif de l'exercice 1889 . . . . .	2.608.338 01
Restes à recouvrer du même exercice. . . . .	1.418.036 78
Recettes nouvelles . . . . .	6.610.571 80
Total. . . . .	<u>10.636.946 59</u>

## DÉPENSES

Restes à payer de l'exercice 1889 . . . . .	3.701.385 56
Crédits votés depuis la formation du budget primitif . . . . .	168.514 01
Crédits nouveaux proposés par l'Administration. . . . .	6.022.951 47
	<u>9.892.861 04</u>

Les recettes nouvelles comprennent les remboursements, par les fonds d'emprunt, des dépenses qui avaient été provisoirement prévues sur les ressources ordinaires de la ville, savoir :

Par l'Emprunt Universitaire :

1<sup>o</sup> du prix d'un terrain acquis par la ville pour la construction des Facultés de Droit et des Lettres. . . . . Fr. 200.000 »

2<sup>o</sup> Du prix d'un terrain rue Jeanne d'Arc à affecter à l'Institut de chimie. . . . . 16 571 80

Par l'Emprunt de 6 millions à contracter le 1<sup>er</sup> Juillet prochain des crédits votés les 31 mai 1889 et 18 avril 1890 pour l'achèvement du Palais des Beaux-Arts . . . . . 350.000 »

De la participation de la ville dans la construction d'un bassin sur la Haute Deûle, au lieu dit le Grand Tournant . . . . . 24.000 »

Et des frais de construction de caveaux d'attente au Cimetière

de l'Est . . . . .	20.000 »
Enfin le produit de l'emprunt de six millions à contracter le 1 <sup>er</sup>	
Juillet 1890 . . . . .	6 000.000 »
	<u>6.610.571 80</u>

Les dépenses nouvelles se décomposent comme suit :

Musée Commercial, emploi de la subvention de l'Etat . . . . .	1.000 »
Legs Reynart pour l'achat d'un tableau ancien . . . . .	21.951 47
Emploi des fonds de l'emprunt de six millions pour les travaux	
dont vous avez approuvé le détail . . . . .	6.000.000.00
	<u>6 022.951 47</u>

En outre, l'Administration municipale a fait établir, comme annexe, un tableau indiquant l'état des recettes et dépenses relatives aux fonds spéciaux des deux premières émissions de l'emprunt de 24,000,000 et de l'emprunt scolaire.

Ce tableau nous permet de constater, dès maintenant, qu'après l'achèvement des travaux qui doivent être exécutés au moyen des fonds provenant des deux premières émissions de notre grand emprunt, il restera disponible une somme de 357 711 fr. qui pourra être employée pour hâter l'exécution d'autres travaux classés, notamment ceux qui sont relatifs à l'abattoir, et qui, comme vous le savez, Messieurs, auront pour conséquence d'assainir la Deûle en aval de Lille.

L'examen des chapitres additionnels ne donnant pas lieu à d'autres observations, la Commission des Finances vous propose, Messieurs, de les approuver tels qu'ils nous sont proposés par l'Administration municipale.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Les chapitres additionnels au budget de la Ville de Lille pour 1890 sont arrêtés :

En recettes. . . . .	Fr. 10.636.946 59
En dépenses . . . . .	9.892.861 04
	<u>744.085 55</u>

M. BÈRE constate avec plaisir que les chapitres additionnels ont été discutés en temps utile ; il demande si l'Administration sera bientôt en mesure de présenter le budget.

M. le MAIRE dit que le budget sera déposé dans cette séance.

---

M. LENFANT présente le rapport suivant au nom de la Commission des Finances :

MESSIEURS,

*Caisse  
des retraites.*

*Liquidation  
de pension.  
V<sup>e</sup> Six.*

Du rapport que vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le 16 mai dernier, il résulte que le sieur Six, Augustin-Joseph, brigadier des sergents de ville, est décédé le 8 avril 1890, après 23 ans, 10 mois et 17 jours de service, et un traitement moyen de 1600 fr. pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir, à cette époque, une pension de 636 fr. 81.

La dame veuve Six, son épouse, née Bonnet, Nathalie-Julie-Sophie, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément au règlement de la Caisse des retraites.

Les extraits des registres de l'Etat-Civil, joints au dossier, et les pièces à l'appui établissent que la dame veuve Six réunit les conditions statutaires pour obtenir la pension qu'elle sollicite et qui doit être égale à la moitié de celle dont aurait pu jouir son mari, soit 318 fr. 40.

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, votre Commission, émet l'avis que la pension de la dame veuve Six peut être fixée à 318 fr. 40, à partir du 9 avril dernier, lendemain du décès de son mari.

LE CONSEIL,

Adopte les conclusions du rapport.

---

La parole est donnée à M. Bère, rapporteur de la Commission des Travaux, qui s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Le trottoir en asphalte, qui entoure le marché du Château, est en très mauvais état et il présente un réel danger pour les passants ou les négociants qui établissent leur étalage autour du marché.

L'Administration municipale, faisant observer que la réparation en asphalte entraînerait une dépense d'environ 3,100 fr. et n'aurait encore qu'une durée très limitée, propose de substituer à l'asphalte un pavage en grès d'Attres de 0,14/0,14.

Ce travail entraînera, y compris les frais de remaniement et de dressement des bordures, une dépense de 3,800 fr.

La Commission des Travaux, après une visite sur les lieux, estimant que le pavage en grès offre toutes garanties, est d'avis d'accepter cette proposition.

Elle vous demande en conséquence de vouloir bien voter un crédit de 3,800 fr. qui sera prélevé sur les fonds du prochain emprunt, ce travail figurant dans la classification que le Conseil municipal a approuvée en principe.

M. BRACKERS D'HUGO. — J'ai vu figurer dans l'emprunt de 24 millions un travail sous la rubrique : rampes de la Halle du Château. Ce travail a-t-il quelque connexité avec celui que l'on propose actuellement ?

M. GAVELLE, Adjoint. — Nullement.

M. BRACKERS D'HUGO. — Une somme considérable a même été portée à cet effet dans la nomenclature des travaux à exécuter avec le produit de l'emprunt de 24,000,000.

M. GAVELLE, Adjoint. — Le crédit dont M. Bère vous propose le vote est destiné à assurer l'exécution de travaux prévus à la nomenclature de l'emprunt de 6 millions.

M. Brackers d'Hugo parle de l'emprunt de 24 millions. Il y a confusion dans son esprit, mais je suis tout disposé à lui donner dans les bureaux, avec pièces à l'appui, toutes les explications de détail qui peuvent l'intéresser.

*Halte du château.*  
—  
*Reconstruction*  
*des trottoirs.*  
—

M. BRACKERS d'HUGO. — Vous me demandez un crédit pour un travail prévu dans l'emprunt de 24 millions.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je ne vois pas l'intérêt que vous avez à établir une connexité entre travaux différents.

M. BÈRE. — Il ne s'agit actuellement que d'une réfection de trottoirs. Ce travail est prévu dans l'emprunt de 6 millions. Je prie le Conseil municipal de vouloir bien voter les conclusions du rapport. Si plus tard il y a d'autres travaux à exécuter près des Halles nous les lui proposerons.

M. BRACKERS d'HUGO. — Je ne dis pas que le travail réclamé n'est pas utile ; Je fais remarquer tout simplement que nous pourrions être appelés ultérieurement à voter un crédit pour le même travail.

PLUSIEURS MEMBRES. — Il n'est pas question de cela ?

M. BRACKERS d'HUGO. — Voulez-vous me permettre de finir.

On nous demande, pour l'établissement de trottoirs, un crédit à prélever sur l'emprunt de 6 millions. Ce travail est utile, d'accord, mais j'ajoute qu'il est possible que dans 6 mois l'on vienne nous en demander un autre sous ce titre : rampes du château, travail qui amènerait la destruction ou tout au moins le remaniement des trottoirs que nous allons construire.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous n'avons pas l'habitude d'exécuter des travaux pour les défaire 6 mois après.

M. ROCHART. — Je ne comprends nullement la question posée par M. Brackers d'Hugo. C'est une sorte d'offense pour la Commission des Travaux. La crainte de M. Brackers d'Hugo, c'est qu'il faille démolir dans quelque temps ce que l'on aura exécuté. Que notre honorable collègue veuille bien nous dire ce qu'il entend par rampes du Château. Si ce travail n'existe que dans son imagination, ce n'est pas sérieux.

M. GAVELLE, Adjoint. — En ce qui me concerne, j'ignore ce que M. Brackers d'Hugo entend par rampes du Château.

M. ROCHART. — Que M. Brackers d'Hugo donne des explications.

M. BRACKERS d'HUGO. — Ce n'est pas moi qui ai proposé le travail en question, c'est au contraire moi qui vous prie de me renseigner.

M. BÈRE. — L'observation de M. Brackers d'Hugo ne me paraît pas de nature à froisser la susceptibilité des membres de la Commission des Travaux. Nous aurions pu nous tromper, mais je cherche en vain à quoi notre collègue fait allusion.

M. BAGGIO, Adjoint. — Dans quelle catégorie ce travail a-t-il été classé ?

M. GAVELLE, Adjoint. — Ce travail est en effet classé, mais il n'aura pas pour conséquence de détruire ce que nous allons faire aujourd'hui. Les rampes du Château sont les différentes pentes de la rue de Gand et des rues voisines qui seraient remaniées.

Après ces observations,

Le CONSEIL,

Adopte les conclusions du rapport et vote le crédit demandé de 3,800 fr. qui sera prélevé sur les fonds de l'emprunt de 6,000,000 fr.

---

M. THIBAUT donne lecture du rapport ci-après :

MESSIEURS,

Depuis que l'Administration municipale a décidé le transfert de la foire de Lille à l'Esplanade, il fallait prévoir des dégagements et assurer aux promenades des allées suffisamment spacieuses. C'est dans ce but que l'Administration a soumis au Conseil le projet de réunir le trottoir de l'allée des Maronniers et le chemin militaire pour former un seul terre-plein de 13 mètres de largeur dans toute l'étendue des baraquements de la foire, c'est-à-dire sur une longueur de 322 mètres. Cette question

*Esplanade,*  
—  
*Construction*  
*d'une*  
*contre-allée.*  
—

a été renvoyée à la Commission des Travaux. Cette dernière, après examen du dossier et des plans annexés, m'a chargé de présenter un rapport favorable au projet de l'Administration. Dans ces conditions, je viens vous proposer de voter un crédit de 4,100 fr. dans le but d'assurer l'exécution de ces travaux. Ce crédit sera pris sur le prochain emprunt de 6,000,000.

#### Le CONSEIL,

Adopte les conclusions du rapport, vote un crédit de 4,100 fr. à prélever sur l'emprunt de 6.000.000 fr.

MM. Lenfant et Vaillant déclarent voter contre les conclusions du rapport.

---

La parole est donnée à M. Brackers d'Hugo, rapporteur de la Commission des Finances, qui fait le rapport ci-après :

#### MESSIEURS.

*Communauté  
israélite.*

—  
*Autorisation  
d'aliéner.*

La Commission administrative de la Communauté Israélite de Lille, a, par délibération du 5 février 1890, sollicité de M. le Ministre de la Justice et des Cultes, l'autorisation d'aliéner le Temple actuel, situé 5, rue des Prisons à Lille.

Parmi les ressources destinées à la construction d'un nouveau temple Israélite à Lille, figure en effet, une somme de 14.000 fr. à provenir de la vente du temple actuel.

Le 6 février 1890 le Consistoire Israélite de Lille a approuvé la délibération précitée.



Au dossier se trouve joints :

1° Le budget de l'exercice 1888-1889 de la Communauté Israélite de Lille, se soldant par un excédant de recettes de 2604 fr. 85.

2° Un devis estimatif avec plan, de la valeur du Temple actuel, dressé par M. Hannotin, architecte à Lille, qui donne à cet immeuble une valeur de 15.796 fr. 75.

Déjà deux fois vous avez approuvé la construction d'un nouveau temple israélite : le 18 mai 1889 en approuvant l'échange de certains terrains avec l'Administration des Hospices : le 24 Janvier 1890 en donnant un avis favorable à une délibération de la Commission Administrative de la Communauté Israélite de Lille qui demandait l'autorisation d'emprunter 34.000 fr. au Crédit Foncier pour servir à la construction du Temple.

Votre Commission, approuvant les conclusions de l'Administration, vous propose de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération du 5 février 1890 de la Commission Administrative de la Communauté Israélite de Lille.

Le CONSEIL,

Emet un avis favorable à l'aliénation de l'ancien temple Israélite.

---

M. GOGUEL présente le rapport ci-dessous :

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances le compte administratif des Hospices, qui a été arrêté de la manière suivante par l'Administration hospitalière dans sa séance du 23 Avril 1890.

*Hospices.*  
*Compte*  
*d'administration*  
*pour 1889.*  
---

## RECETTES

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1889, évaluées par les budgets primitif et supplémentaire à 2.392.623 fr. 76, compris le reliquat de l'exercice 1888, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de. . . . . Fr. 2.443 956 26

De laquelle il convient de déduire celles de :

Pour non-valeurs justifiées au compte du receveur. 1.207 68

Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte. . . . 56.906 71 58.114 39

Par suite de quoi la recette de 1889 demeure définitivement fixée à 2.385.841 87

## DÉPENSES

Les dépenses créditées au budget de 1889 s'élèvent à . . . . 2.065 013 »

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés postérieurement au règlement du Budget additionnel. . . . . 485.846 10

Total des dépenses présumées . . . . . 2 550 859 10

De cette somme il faut déduire celle de 259.352,05 ainsi divisée :

1<sup>o</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses . . . . 192.984 23

2<sup>o</sup> Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 mars 1890, à reporter au Budget suivant . . . . . 66.215 93

3<sup>o</sup> Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars 1890, à reporter au budget suivant. . . . . 151 89

Total. . . . . 259.352 05

Par suite les dépenses de l'exercice 1889 sont définitivement fixées à. . . . . 2.291.507 05

Les recettes de toute nature étant de . . . . . 2.385.841 87  
et les dépenses de. . . . . 2.291.507 05

Il reste pour excédant définitif la somme de . . . . . 94.334 82

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires de l'exercice 1890.  
Sur cette somme, une part de 76.543. 46 constitue le reliquat de la fondation Baes, et devra être employée pour la construction de la seconde partie de l'hospice des vieux ménages ; la part qui reste nette aux Hospices se réduit donc à 17 791 fr. 36.

Ce compte étant parfaitement établi, la commission des finances, vous propose, Messieurs, de lui donner votre approbation.

Le CONSEIL,

Emet un avis favorable à l'approbation du compte administratif des Hospices pour 1889.

---

M. GOGUEL continue comme suit :

MESSIEURS,

Le compte administratif du Bureau de Bienfaisance que vous avez renvoyé à l'examen de la commission des finances, et tel qu'il a été établi par la commission administrative de cet établissement charitable, s'établit comme suit :

**RECETTES**

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1889, évaluées par les budgets primitif et supplémentaire à . . . . .	726.653 05
Ont dû s'élever, d'après les titres et les créances à recouvrer, à la somme de . . . . .	736.529 20
De laquelle il convient de déduire pour non-valeurs justifiées au compte du receveur, pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portées en recettes au prochain compte, la somme de	5.686. 83
Par suite de quoi la recette de 1889, demeure définitivement fixée à la somme de . . . . .	<u>730.842 37</u>

*Bureau  
de Bienfaisance.  
—  
Compte  
d'administration  
pour 1889.*

## DÉPENSES

Les dépenses créditées au Budget de 1889 s'élèvent à . . . . .	600.696 »
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, soit . . . . .	<u>141.251 14</u>
Ce qui élève le total des dépenses présumées à la somme de . . . . .	<u>741.947 15</u>
Dont il faut déduire pour crédits restés sans emploi 25.097 86	
Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15 mars 1890 et à reporter aux budgets suivants . . . . .	5.532 05
Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars 1890 et à reporter au budget de 1890 . . . . .	4.951 88
soit la somme de . . . . .	<u>35.581 79</u>
Par suite de quoi les dépenses de l'exercice 1889 restent définitivement fixées à la somme de . . . . .	706.365 35
A laquelle il faut ajouter l'excédant de dépenses de l'exercice 1888 . . . . .	<u>9.235 05</u>
donnant un total de . . . . .	<u>715.600 40</u>
Les recettes de toute nature étant de . . . . .	730.842 37
Et les dépenses de . . . . .	<u>715.600 40</u>
Il reste par conséquent un excédant définitif de recettes de lequel sera porté au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1890.	15.241 97

Ce compte étant régulièrement établi, la Commission des Finances vous propose, Messieurs, de lui donner votre approbation.

LE CONSEIL,

Emet un avis favorable à l'approbation du compte administratif du Bureau de Bienfaisance pour 1889.

M. MEURISSE donne lecture du rapport suivant présenté au nom de la Commission des finances :

*Mont-de-Piété  
et  
Fondation  
Masurel.  
—  
Compte  
d'administration  
pour 1889.  
—*

MESSIEURS,

La Commission des Finances a été chargée d'examiner le compte administratif du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'année 1889; ils présentent la situation suivante :

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes ordinaires et extraordinaires . . . . .	Fr.	1 514.569 59
Dépenses » » . . . . .		<u>1.335.350 07</u>
Excédant de recettes . . . . .		<u>179.219 52</u>

FONDATION MASUREL

Recettes ordinaires et extraordinaires . . . . .	Fr.	286 487 97
Dépenses » » . . . . .		<u>95.952 99</u>
Excédant de recettes . . . . .		<u>190.554 98</u>

L'année dernière le résultat effectif, comme bénéfice, a été de 14,791 fr. 83; cette année il est de 17,318 fr. 70, ce qui constitue une différence de 2,528 fr. 87 en faveur de 1889; mais il est bon de remarquer que l'abaissement à 7 %, du taux des prêts ne commencera à produire ses effets que sur les résultats de l'exercice 1890; néanmoins, nous pouvons espérer qu'avec la bonne gestion de cet établissement, on pourra arriver, dans un très petit nombre d'années, à un nouvel abaissement du taux des prêts.

Les comptes de l'exercice de 1889 sont établis avec la plus grande régularité, nous vous proposons donc de donner un avis favorable et de les approuver.

LE CONSEIL,

Emet un avis favorable à l'approbation du compte administratif du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour 1889.

*Mont-de-Piété  
et  
Fondation  
Masurel.*  
—  
*Budget  
additionnel  
pour 1890.*  
—

M. MEURISSE poursuit sa lecture en ces termes :

MESSIEURS,

Les chapitres additionnels du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel qui nous ont été également soumis pour l'année 1890, présentent la situation suivante :

MONT-DE-PIÉTÉ

En recettes. . . . .	Fr.	179.219 52
En dépenses . . . . .		28.500 »
		<hr/>
Excédant de recettes . . . . .		150.719 52
		<hr/> <hr/>

FONDATION MASUREL

En recettes. . . . .	Fr.	194.554 98
En dépenses . . . . .		9.400 »
		<hr/>
Excédant des recettes . . . . .		185.154 98
		<hr/> <hr/>

Tous ces chiffres présentent la même exactitude et la même concordance que pour le compte administratif ; aussi vous proposons-nous, Messieurs, de leur donner votre approbation.

Le CONSEIL,

Donne un avis favorable à l'approbation des chapitres additionnels aux budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour 1890.

M. MEURISSE, reprenant la parole, s'exprime comme suit :

*Mont-de-Piété  
et  
Fondation  
Masurel.  
—  
Budget  
pour 1891.  
—*

MESSIEURS,

Vous avez soumis à l'examen de la Commission des Finances les propositions de Budget du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour 1891.

Voici la situation de ces budgets :

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes ordinaires et extraordinaires . . . . .	Fr.	1.392.122
Dépenses » » . . . . .		1.383.960
		<hr/>
Excédant de recettes. . . . .		8.162
		<hr/> <hr/>

FONDATION MASUREL

Recettes ordinaires et extraordinaires . . . . .	Fr.	116.010
Dépenses » » . . . . .		110.600
		<hr/>
Excédant de recettes. . . . .		5.410
		<hr/> <hr/>

Nous avons examiné ces différents budgets et nous les avons trouvés établis avec une concordance parfaite et basés sur les résultats des années précédentes.

Les prêts sur la fondation Masurel continuent à augmenter d'une façon assez sensible, et ce résultat est dû à la bonne gestion des divers services de cet établissement et surtout à leur excellente direction.

Nous avons donc l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'émettre un avis favorable et d'approuver lesdits budgets.

Le CONSEIL,

Donne un avis favorable à l'approbation des budgets du Mont-de-Piété et de la fondation Masurel pour 1891.

4 juillet 1890.

— 280 —

*Budget  
pour 1891.*

M. le MAIRE dépose sur le bureau du Conseil le projet de budget de la Ville pour l'exercice 1891.

Nous vous proposons, Messieurs, dit M. le Maire, de confier l'examen de ce document à la Commission des Finances.

Ce renvoi est prononcé.

*Bâtiments  
communaux.*  
—  
*Entretien. Cahier  
des charges.*  
—

M. ROCHART, Président de la Commission des Travaux, présente le rapport ci-dessous :

MESSIEURS,

En votre séance du 16 mai dernier, vous nous avez renvoyé l'examen du cahier des charges modifié, s'appliquant aux travaux d'entretien des propriétés communales.

Votre Commission des Travaux a considéré ledit cahier des charges qui comporte 108 articles avec les dispositions additionnelles, ainsi que le bordereau des prix des ouvrages et des travaux de voirie.

Nous ne pensons pas devoir vous détailler les modifications proposées par l'Administration municipale, car il s'agit de près de 4,200 prix, mais la Commission a conclu à l'admission de ces modifications, ayant reconnu que la révision était faite dans un très juste esprit. Elle a examiné surtout le ramèment des prix de matériaux, notamment, à des unités plus rapprochées de la vérité qu'elles ne l'étaient autrefois. L'Administration, ici, s'est souvenu des observations qui lui avaient été précédemment faites par le Conseil. Des prix de journées ont été un peu surélevés en raison des élévations constatées de la main-d'œuvre ouvrière. Votre Commission, à cet égard, a donc pensé devoir vous proposer l'adoption de ce nouveau cahier des charges et du bordereau qui l'accompagne. Elle avait également, de par votre renvoi, à examiner s'il fallait suivre l'Administration dans la pensée qu'elle avait



exprimée de retourner à l'ancien mode des entreprises générales, au lieu de continuer les adjudications par lots, correspondant aux divers corps d'état. Votre Commission, après discussion des observations présentées par la direction des travaux, a conclu à l'admission de la proposition administrative.

En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer :

1<sup>o</sup> L'adoption du nouveau cahier des charges des travaux d'entretien, qui servira pendant la même période de 1890-1891-1892 et 1893, aux marchés que la Ville pourra avoir à passer, ainsi que du bordereau de prix qui l'accompagne.

2<sup>o</sup> Le retour aux entreprises générales telles qu'elles se pratiquaient avant 1886.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je demande la parole pour faire connaître au Conseil municipal qu'il n'y a pas eu unanimité au sein de la Commission des travaux. Je ne suis pas d'avis de faire des adjudications générales. Je crois qu'il y a intérêt pour la Ville à procéder à des adjudications distinctes. Il est évident qu'un entrepreneur général s'entendra avec des sous-traitants sur lesquels il prélèvera certainement un bénéfice qui pourrait revenir à la Ville, grâce au système des adjudications séparées. On nous dit que les adjudications partielles sont une source d'ennuis pour la Ville. Quand le plafonneur est prêt, le charpentier ne l'est pas, etc., etc. L'administration pourrait exercer à cet égard une surveillance plus active.

M. GAVELLE, adjoint. — Le système des adjudications séparées a été essayé pendant quelques années. On espérait obtenir un bon résultat, il a été mauvais. Les entrepreneurs multiples n'ont pas pu se mettre d'accord, de là bien des mécomptes, bien des ennuis. Je vois avec plaisir que la majorité des Membres de la Commission des Travaux s'est prononcée en faveur de l'ancien système.

M. WILLAY. — La Commission des travaux était partagée en deux parties égales.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il y a eu 4 membres pour les conclusions du rapport et 3 membres contre.

M. WILLAY. — La vérité c'est que trois membres se sont abstenus. Comme M. Gronier-Darragon, je suis d'avis de maintenir les adjudications partielles parce qu'elles permettent à tous nos concitoyens de soumissionner.

Quand un entrepreneur général veut faire un rabais, il s'entend avec des sous-traitants; ceux-ci acceptent certaines conditions, au profit de l'entrepreneur, et au grand détriment de la Ville. M. Gavelle dit que les résultats obtenus jusqu'ici ont été mauvais. Quels sont les inconvénients signalés ?

Dans les constructions privées, il y a une entente entre tous les corps de métiers. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour les travaux de la Ville ?

Je ne voterai pas les conclusions du rapport parce que j'estime qu'il est indispensable que tous nos concitoyens puissent soumissionner.

M. ROCHART, président de la Commission des Travaux. — Lors du vote au sein de la Commission, les voix se sont ainsi réparties : 4 voix pour l'entreprise générale, une voix contre, 2 abstentions. Aujourd'hui nous entendons un des membres qui se sont abstenus, M. Willay, pour les raisons que vous connaissez, se prononcer en faveur du système d'adjudications partielles. Ce sentiment a été partagé pendant un certain temps par la Commission. Je croyais aussi que le système actuel était pratique. — Je n'avais pas vu que, pour les travaux entrepris par les particuliers, il y a une espèce d'entrepreneur général, l'architecte, qui commande à tous les corps de métiers. La ville, au contraire, n'a personne pour la représenter. L'expérience vient de démontrer que le nouveau système est loin de valoir l'ancien.

En ce qui concerne les prix, il n'est pas juste de dire que la ville a intérêt à faire des adjudications partielles, quoiqu'en pense M. Gronier-Darragon.

On sait combien est tolérante une ville qui fait exécuter de grands travaux par un grand nombre d'entrepreneurs.

Un entrepreneur général ne se fait de bénéfices qu'avec des sous-traitants. En résumé, il convient de revenir à l'ancien système.

M. GAVELLE, Adjoint, — L'intérêt des petits entrepreneurs ne me paraît pas compromis. Ce n'est jamais un entrepreneur général qui exécute tous les travaux ; il emploie des sous-traitants, qui trouvent alors leur bénéfice dans les contrats qu'ils passent avec l'adjudicataire. Étant donné cette raison, je ne vois pas pourquoi on maintiendrait un système défectueux à tous les points de vue.

M. WILLAY. — Quels sont les avantages qui militent en faveur de l'ancien système ?

M. GAVELLE, Adjoint. — Il y a d'abord la bonne direction des travaux.

M. WILLAY. — Il est aussi facile de diriger plusieurs entrepreneurs qu'un entrepreneur général. D'un autre côté, l'intérêt des petits patrons serait sauvegardé.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous sommes heureux, quand faire se peut, d'être agréables à nos concitoyens, mais nous avons pour devoir, avant tout, de sauvegarder l'intérêt de la ville.

M. WILLAY. — Il y a avantage à recourir à des adjudications partielles, parce que le bénéfice de l'entrepreneur général, prélevé sur les sous-traitants, revient à la ville.

M. GRONIER-DARRAGON. — M. Gavelle prétend que la ville doit préconiser le système d'entreprise générale. Il est certain que si un adjudicataire général obtient de ses sous-traitants quelques concessions, c'est au détriment de la ville. Les grands entrepreneurs sont à Lille au nombre de 3 ou 4. S'ils étaient plus nombreux, ils feraient de plus grands rabais. Désignez des employés pour la surveillance des travaux.

M. GOGUEL. — M. Willay dit qu'avec le nouveau système, la Ville bénéficiera des différences de prix. Le rôle de la Ville sera donc très important, son personnel devra être augmenté. Or, je ferai remarquer au Conseil que lors de la discussion du budget, l'on a demandé la simplification du service des travaux. Je partage l'avis de la Commission, précisément en vue de la simplification réclamée.

M. WILLAY. — Je ne crois pas que le service des travaux serait simplifié avec le système d'entreprise générale. Les adjudications partielles ont-elles obéré la ville ? Les travaux ont-ils été mal exécutés ? Je ne le pense pas.

M BÈRE. — Nos collègues qui font partie de la Commission des travaux disent qu'il est préférable pour la ville d'avoir recours aux adjudications séparées. Nous avons tous été d'accord pour faire l'expérience de ce système.

La division des travaux est mise en pratique depuis quelques années, vous en connaissez les inconvénients : l'administration n'a aucune action sur les entrepreneurs qui se rejettent la responsabilité des retards et mettent les fonctionnaires municipaux dans l'impossibilité d'exercer une surveillance efficace. Ce procédé peut être avantageux au début, mais il devient à un moment donné préjudiciable à la Ville.

M. WILLAY. — Les soussignés demandent le vote par appel nominal sur la proposition de la Commission des travaux tendant à retourner à l'entreprise générale pour les travaux d'entretien.

PASCAL, WILLAY, L. VAILLANT, GRONIER-DARRAGON.

Le Conseil, votant sur appel nominal, adopte les conclusions du rapport.

4 juillet 1890

— 284 —

*Jury*  
—  
*Liste*  
*préparatoire*  
*pour 1891.*  
*Délégations.*  
—

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSEURS,

Par lettre du 5 Avril 1890, M. le Préfet invite le Conseil municipal à désigner deux de ses membres par canton pour faire partie des commissions chargées de dresser la liste préparatoire du Jury pour 1891.

Nous vous proposons, Messieurs, de vous arrêter aux désignations suivantes :

CANTON CENTRE :

MM. Brackers-d'Hugo et Alhant.

CANTON EST :

MM. Defaut et Bère.

CANTON NORD :

MM. Blondel et Willay.

CANTON NORD-EST :

MM. Houde et Thibaut.

CANTON OUEST :

MM. Moy et Cannissié.

CANTON SUD :

MM. Gronier-Darragon et Vaillant.

CANTON SUD-EST :


MM. Pascal et Meurisse.

CANTON SUD-OUEST :

MM. Lenfant et Bianchi.

Le CONSEIL,

Adopte ces désignations.



M. le MAIRE expose ce qui suit :

*Contentieux.*  
—  
*Autorisation*  
*d'ester.*  
—

MESSIEURS,

M. Delobel, facteur aux Halles Centrales, a déposé au greffe du Conseil de Préfecture un mémoire introductif d'instance. Il prétend obtenir des dommages intérêts en réparation du préjudice que lui aurait causé la municipalité par l'application de ses réglemens.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Le CONSEIL,

Accorde cette autorisation.

---

M. le MAIRE fait connaître que, par un mémoire déposé au greffe du Conseil de Préfecture le 16 Avril dernier, les sieurs Leleu François et Serrurier Louis, tous deux cabaretiens à Lille rue de Paris, l'un au n° 272, l'autre au n° 295, déclarent entendre réclamer judiciairement à la Ville de Lille, l'allocation, à titre définitif, de l'indemnité locative qui a été allouée à chacun d'eux par décision du Jury d'expropriation du 24 février 1890, savoir 8.000 fr. à Leleu et 3.000 fr. à Serrurier.

*Contentieux.*  
—  
*Autorisation*  
*d'ester.*  
—

La Ville de Lille, se fondant sur ce qu'il n'existe ni décret déclarant d'utilité publique les travaux relatifs au dégagement de la porte de Paris (art. 2, loi du 3 mai 1841), ni jugement prononçant l'expropriation pour cause d'utilité publique, des terrains ou bâtimens faisant l'objet des dits travaux (art. 14 même loi) s'est pourvue en cassation dans les délais légaux contre la décision du Jury et l'ordonnance du Magistrat Directeur, du 24 février 1890 sus-visée, à l'effet d'en faire prononcer l'annulation pour violation de l'art. 30 § 1<sup>er</sup> de la loi du 3 mai 1841.

Cependant, et bien que la Cour de Cassation n'ait pas encore statué sur ce pourvoi, les sieurs Leleu et Serrurier prétendent actuellement toucher définitivement leurs indemnités hypothétiques, par ce motif, que la cession amiable des immeubles dont ils étaient locataires, combinée avec un décret d'utilité publique (dont ils ne donnent pas la date) équivant à un jugement d'expropriation et doit en produire tous les effets.

Sous toutes réserves de la procédure pendante en Cassation, la Ville est fondée à soutenir sur ce point que la désignation, dans un plan général d'alignement, d'immeubles destinés à être incorporés au sol d'une rue dont l'élargissement a été décidé, n'entraîne pas, comme l'expropriation pour cause d'utilité publique, la dépossession immédiate des propriétaires et n'a pas pour effet de convertir les droits des locataires en une créance d'indemnité sur le prix ; qu'il en est ainsi alors même que la Ville acquiert à l'amiable quelques-uns de ces immeubles ; et que les locataires, dans ce cas, sont non recevables à réclamer une indemnité à raison de la prétendue précarité de leur jouissance à partir de cette vente, que par suite il échet de résister à la prétention soulevée par les sieurs Leleu et Serrurier dans leur mémoire du 19 Avril 1890.

En conséquence, nous vous prions, dit M. le MAIRE, de prendre la délibération suivante.

#### Le CONSEIL,

Autorise le Maire à défendre en justice à l'action intentée contre la ville de Lille par MM. Leleu et Serrurier aux fins du mémoire déposé par eux au greffe du Conseil de Préfecture le 19 Avril 1890.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

*Contentieux.*  
—  
*Autorisation*  
*d'ester.*  
—

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 18 Avril dernier, vous nous avez autorisé à défendre à une action judiciaire introduite devant le Tribunal Civil par la Compagnie Immobilière contre la Ville, à l'effet d'obtenir le paiement d'une somme de 16.810 fr. avec inté-

rêts judiciaires, pour réparer le préjudice que lui aurait causé la Ville, en n'exécutant pas les engagements pris par le Conseil municipal dans sa délibération du 7 Septembre 1865.

Par jugement en date du 19 juin 1890 ce Tribunal a condamné la Ville à payer à la Compagnie Immobilière la somme de 16.810 fr. 47.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation d'interjeter appel de ce jugement.

Le CONSEIL.

Autorise le Maire à interjeter appel du jugement rendu le 19 Juin 1890.

M. BÈRE déclare voter contre.

---

M. PASCAL rappelle que sous l'ancien Conseil il a déposé une proposition tendant à la construction de maisons ouvrières, M. le Maire a fait à ce sujet un rapport qui n'a jamais été déposé par suite des difficultés survenues entre la Ville et la Compagnie Immobilière. Ne serait-il pas possible de remettre la question à l'étude et d'entrer en pourparlers, sinon avec la Compagnie Immobilière, du moins avec une société quelconque.

M. le MAIRE répond que M. l'adjoint Brunet s'occupe actuellement de la question.

*Maisons  
d'ouvriers.  
—  
Création. Vœu.  
—*

4 juillet 1890.

*Caisse  
des Ecoles.*  
—  
*Compte de  
gestion  
pour 1889.*  
—

M. le Maire communique au Conseil les résultats de la gestion de la Caisse des Ecoles pour 1889.

Ce compte s'établit comme suit :

CRÉDIT	1° Distribution en secours du produit de divers legs. Fr.	2.355 50
	2° Distribution d'aliments chauds, fournitures classiques vêtements dans les écoles maternelles et de vêtements dans les écoles élémentaires. . . . .	57.815 »
	Total. . . . .	<u>60.170 50</u>
DÉPENSES	1° Distribution d'aliments chauds dans les écoles maternelles . . . . .	13.686 44
	2° Distribution de fournitures classiques dans les écoles maternelles. . . . .	2.180 12
	3° Achat de vêtements et chaussures pour les écoles maternelles. . . . .	14.869 65
	4° Achat de vêtements et chaussures pour les écoles élémentaires . . . . .	15 949 87
	5° Indemnité à M. Belet pour distribution de vêtements	600 »
	Total. . . . .	<u>47.286 08</u>
	Somme disponible . . . . .	<u>12.884 12</u>
	Somme égale au crédit . . . . .	<u>60.170 50</u>

Nous vous prions de vouloir bien nous donner acte de cette communication, et nous vous proposons de vous joindre à l'Administration municipale pour adresser des remerciements aux personnes dévouées qui ont bien voulu accepter la mission si délicate, et parfois si laborieuse, de répartir ce secours.

Le CONSEIL,

Donne acte de cette communication.





M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

*Sociétés  
de  
Secours Mutuels.  
—  
Subsides.  
—*

MESSIEURS

Dans la séance du Conseil municipal du 28 février, MM. Willay et Pascal ont demandé la répartition d'une somme de 2 000 fr. entre les sociétés de secours mutuels qui ont été le plus éprouvées par l'épidémie de l'influenza.

Parmi les sociétés qui nous ont demandé un secours, voici celles qui nous ont paru avoir le plus de droits :

	Membres
1° Le 25 Février, la Société des anciens sous-officiers, fondée en 1881. . . »	
2° Le 27 » » des Tourneurs-outilleurs, fondée en 1878. . . 150	
3° Le 27 » » des mouleurs fondée en 1878. . . . . 230	
4° Le 27 » » des Ajusteurs et forgerons fondée en 1880. . . 140	
5° Le 22 Mars » de Saint Martin d'Esquermes fondée en 1884. »	
6° Le 1 <sup>er</sup> Avril » de Saint Roch (Moulins) fondée en 1854. . . 700	
7° Le 20 Mai » la Fraternité fondée en 1855 . . . . . 1250	
8° Le 20 » » de Saint Maurice fondée en 1868. . . . . 500	
9° Le 21 » » des Artistes-Musiciens fondée en 1855 . . »	

Ces sociétés sont toutes dignes d'intérêt et méritent la sollicitude de l'Administration ; nous vous proposons d'accorder à chacune un secours uniforme de 200 fr. à titre tout-à-fait exceptionnel, car il y a plus de 60 Sociétés de secours mutuels à Lille, et il ne serait pas sans danger d'entrer dans la voie des subventions, vis-à-vis d'elles, pour remédier à leur mauvaise situation financière.

En principe, pourtant l'Administration ne saurait se montrer trop bienveillante et encourageante pour ces sociétés, qui développent chez les travailleurs l'esprit de prévoyance et de solidarité. Aider à l'occasion ces sociétés de secours mutuels, c'est faire acte aussi de bonne Administration, car si elles n'existaient pas, nos charges d'assistance publique seraient bien plus considérables qu'elles ne sont.

La société des Invalides du travail nous a fait également une demande de secours, ses charges ayant considérablement augmenté et la mettant dans la pénible nécessité de refuser des pensions et secours des plus justifiés. Cette société étant une société philanthropique, et non de secours mutuels, nous ne l'avons pas comprise

dans la nomenclature ci-dessus. Mais cette société a un but si utile, si humanitaire, qu'elle mérite également tous nos encouragements et nous vous proposons de lui accorder un secours de 200 fr. soit à titre exceptionnel, soit à titre de subvention annuelle, ce qui nous paraîtrait largement aussi motivé que beaucoup de subventions plus larges inscrites au budget.

Le CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.000 fr. sur l'exercice 1890.

*Enseignement  
primaire.*

—  
*Création  
d'emplois.*

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

L'Ecole communale de garçons de la rue de la Vignette et celle de la rue de Colmar, comptent chacune 3 classes dont les élèves sont répartis comme suit :

Ecole de la rue de la Vignette (197 élèves)

1 <sup>er</sup> classe.	. . . . .	45 élèves
2 <sup>e</sup> »	. . . . .	50 »
3 <sup>e</sup> »	. . . . .	102 »

Ecole de la rue Colmar (159 élèves) :

1 <sup>re</sup> classe.	. . . . .	32 élèves
2 <sup>e</sup> »	. . . . .	51 »
3 <sup>e</sup> »	. . . . .	76 »

Les maîtres des deux dernières classes, dans chacune de ces Ecoles, étant surchargés de besogne, la surveillance des élèves est devenue des plus difficiles.

Pour remédier à cette situation, nous vous proposons, Messieurs, aux termes

de l'instruction ministérielle du 25 janvier 1882, la création d'un 3<sup>e</sup> emploi d'Instituteur-Adjoint à l'Ecole de la rue de la Vignette ainsi qu'à celle de la rue de Colmar.

Le CONSEIL,

Décide la création de deux emplois d'Instituteurs-Adjoints supplémentaires aux Ecoles des rues de Colmar et de la Vignette.

M. le MAIRE expose qu'il a souscrit avec les Compagnies l'« Abeille », le « Phénix » et les « Assurances générales » une police résiliable par année, assurant contre l'incendie les bâtiments du Palais des Beaux-Arts pour une somme de 3,500,000 fr., moyennant une prime annuelle de 911 fr. 60 frais compris.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons, ajoute M. le Maire, ce contrat d'assurance à votre approbation.

D'autre part, la prime d'assurance dudit Palais du 4 février 1890 au 4 février 1891, soit 261 fr. 25 qui était à la charge de M. Wéber, entrepreneur, devant être supportée par la ville, par suite de l'achèvement complet des travaux formant l'entreprise de M. Wéber, nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de payer cette somme aux Compagnies. Les « Assurances générales » Le Phénix « et l'Abeille ».

*Assurances.*  
—  
*Palais*  
*des*  
*Beaux-Arts.*  
—

Le CONSEIL,

Approuve ces polices d'assurances.

*Fondation  
Masurel.*  
—  
*Compte de  
gestion  
pour 1889.*  
—

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le compte de gestion du Receveur de la Fondation Masurel pour 1889, présenté à votre avis, s'équilibre de la manière suivante :

FONDATION MASUREL

Opérations effectuées pendant l'exercice 1889.

Recettes . . . . .	90.514 12
Dépenses . . . . .	95.932 99
Excédant de dépenses. . . . .	<u>5.418 87</u>
L'exercice 1888 présentant un reliquat de. . . . .	195.973 85
Le résultat définitif de l'exercice 1889 est un excédant de recettes de	<u>190.554 98</u>

Ces comptes sont régulièrement établis. Ils ont fait l'objet d'une vérification approfondie à la Recette générale. Nous vous proposons, Messieurs, de les arrêter dans les conditions où ils sont présentés.

Le CONSEIL,

Emet un avis favorable à l'approbation de ce compte.

M. le MAIRE propose le renvoi à la Commission des Finances des rapports suivants :

*Caisse  
des  
retraites.*

*Liquidation de  
pensions  
M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Guibert  
Messieurs  
Tys et Courthieu.*

1°

M. Guibert, Charles-Adolphe, Inspecteur au service des Travaux municipaux, est décédé laissant une veuve.

M. Guibert comptait, au moment de son décès, 33 ans, 8 mois et 8 jours de services avec un traitement moyen de 3000 fr. pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 1776 fr. 66.

La dame veuve Guibert, née Cogé Valérie-Anaïs, le 9 Novembre 1837 à Douai, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits de registres de l'Etat-Civil de Douai et de Lille constatant :

1° Que M. Guibert et Dame Cogé ont contracté mariage le 10 Août 1859 ;

2° Que ledit M. Guibert est décédé le 8 mai 1890 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Guibert ;

Le règlement de la caisse des retraites duquel il résulte, article 8, que la veuve Guibert a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit 888 fr. 33

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve Guibert à 888 fr. 33 à partir du 9 mai 1890, lendemain du décès de son mari.

2°

Deux employés du service de l'Octroi, MM. Tys, Constantin, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe et Courthieu Vincent, vérificateur de 1<sup>re</sup> classe, âgés de plus de 55 ans et comptant plus que le temps réglementaire pour la retraite, demandent la liquidation de leur pension.

Aux termes de l'art. 6 du règlement de la Caisse des retraites, la pension dans le service actif, auquel ces deux employés appartiennent, est fixée à la moitié du traitement moyen, après 25 ans d'exercice, avec accroissement pour chaque année de service en sus, d'un quarantième dudit traitement. Les pensions ne peuvent excéder les deux tiers du traitement moyen :

Voici les états de service et le décompte des pensions de ces employés.

M. Thys, entré en fonctions le 30 avril 1860, compte 30 ans 2 mois et un jour de service, au traitement moyen pendant les trois dernières années de 2.866 fr. 66, et a droit à une retraite de 1.803 fr. 80.

M. Courthieu, entré en fonctions le 1<sup>er</sup> mars 1863, compte 27 ans et 4 mois de service, au traitement moyen pendant les trois dernières années de 1866 fr. 67, et a droit à une retraite de 1.042 fr. 22.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler ces pensions sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1890.

De plus en raison de leurs *bons service*, nous vous demandons d'accorder à ces deux employés une gratification d'une demi-année de traitement, soit 1500 fr. pour le contrôleur Tys et 950 fr. pour le vérificateur Courthieu et d'ouvrir à cet effet un crédit de 2450 fr.

*Eglise Saint  
Vincent-de-Paul.*  
—  
*Acceptation de  
legs.*  
—

3°

Suivant testament déposé dans l'étude de M<sup>e</sup> Ducrocq, notaire à Lille, Mademoiselle Catherine Desmullier a légué à l'Eglise de Saint Vincent de Paul une somme de 1000 fr. à charge de services religieux à perpétuité.

Par délibération du 1<sup>er</sup> Janvier 1888, le Conseil de fabrique a accepté ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Le renvoi à la Commission des Finances est prononcé.

*Hospices  
et  
Bureau  
de  
Bienfaisance.*  
—

*Main levée  
d'hypothèque.*  
—

M. le MAIRE prie le Conseil d'émettre un avis favorable à l'approbation des cinq délibérations ci-après :

1°

Par délibérations des 14 et 16 Mai 1889, les Commissions administratives des Hospices et du Bureau de Bienfaisance sollicitent l'autorisation de donner main-levée des inscriptions hypothécaires prises au profit de ces administrations en garantie de la gestion de M. Dumoutiez, ancien receveur des Hospices et du Bureau de Bienfaisance.

Un arrêt de la Cour des comptes des 25 et 26 Novembre 1886, ayant déclaré M. Dumoutiez quitte et déchargé de sa gestion, et par suite les inscriptions hypothécaires dont il s'agit étant devenues sans objet, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution des délibérations précitées des Hospices et du Bureau de Bienfaisance.

2°

MESSIEURS,

Par délibération du 30 avril 1890, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires, prises à son profit au Bureau de Lille le 27 Janvier 1888, volume 1879, n° 374 et volume 1088 n° 79, sur un terrain de 114<sup>m</sup>75 sis à Lille, rue Caumartin, acquis par M. Jean-Baptiste Grulois, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Allègre, notaire en cette ville, le 26 Décembre 1887.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices du 29 Avril 1890, constate que M. Grulois s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès lors, les inscriptions hypothécaires dont il s'agit sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

3°

Par délibération du 21 Mai 1890, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires prises à son profit au Bureau de Lille, la première le 6 mars 1889, volume 1115, n° 176, et la deuxième le 8 du même mois volume 1119, n° 119, sur un terrain de 357<sup>m</sup>78, sis à Lille, rue Caumartin, acquis par M. Pierre-Félix Lemay, entrepreneur à Lille, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Allègre notaire à Lille, le 21 février 1889.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices du 20 Mai 1890, constate que M. Lemay s'est libéré en principal et intérêts de son prix d'acquisition. Dès lors les inscriptions hypothécaires dont il s'agit sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

4°

Par délibération du 21 mai 1890, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée d'une inscription hypothécaire grévante divers immeu-

*Hospices.*

*Main levée  
d'hypothèque.*

*Hospices.*

*Main levée  
d'hypothèque.*

*Hospices.*

*Main levée  
d'hypothèque.*

bles sis à Lille-Fives et Mons-en-Barœul, prise d'office et par privilège le 7 Décembre 1889 volume 1141, N° 36, pour sureté du paiement d'une soulte de 4.522 fr. due aux Hospices par M. Urbain-Dominique Virnot, en vertu d'un acte d'échange reçu par M<sup>e</sup> Allègre, notaire à Lille, le 27 Novembre 1889.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices en date du 19 mai 1890, constatant que rien ne s'oppose à la radiation de l'inscription dont il s'agit, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des hospices.

*Bureau  
de  
Bienfaisance.*  
—  
*Acceptation de  
legs.*  
—

5°

Suivant testament olographe du 1<sup>er</sup> Mars 1875 déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Roussel, Notaire à Lille, M<sup>lle</sup> Marie Thérèse Stof a légué ses biens au Bureau de Bienfaisance.

Par délibération du 18 Avril 1890, la Commission administrative de l'établissement charitable sollicite l'autorisation d'accepter ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Le CONSEIL,

Emet un avis favorable à l'approbation de ces cinq délibérations.

*Recette  
Municipale.*  
—  
*Compte de  
gestion  
pour 1889.*  
—

M. le MAIRE soumet à l'examen du Conseil le compte de gestion de M. le receveur municipal pour l'exercice 1889.

Il présente

En recettes. . . . .	9.478.942 44
En dépenses . . . . .	10.285.908 80
Excédant de dépenses. . . . .	806.966.36
L'exercice 1888 ayant été clos avec un excédant de recettes de	<u>3.415.304 37</u>

Le résultat définitif de l'exercice 1889, égal au résultat du compte d'administration, présente un excédant<sup>e</sup> de recettes de

2.608.338 10



Ce compte est régulièrement établi. Il a été l'objet d'une vérification approfondie à la Recette Générale.

Nous vous proposons, Messieurs, dit M. le Maire, de l'arrêter dans les conditions où il est présenté, et de réserver l'examen détaillé de la Commission des Finances pour le compte d'Administration.

LE CONSEIL,

Approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour 1889.

---

M. le MAIRE fait la communication suivante :

*Soutiens de  
famille.  
—  
Avis  
sur dispenses.  
—*

MESSIEURS,

Aux termes de l'art. 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le ministre de la Guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Dix jeunes soldats de notre ville dénommés ci-après réclament le bénéfice de l'article précité :

Cramette, Jules.  
Demacker, Charles.  
Hasbroucq, Louis-Henri.

Boucher, Juvénal.  
Delannoy, Gustave.  
Flament, Alfred.  
Turotte, Achille.  
Delecroix, Henri.  
Varupenne, Alphonse.  
Martin, Désiré.

D'après l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, il résulte que la situation de leur famille est très précaire et que c'est particulièrement à ces jeunes gens qu'incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents.

Nous vous proposons donc, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

#### Le CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport.

---

M. le MAIRE fait observer :

Qu'aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, les réservistes et les hommes à la disposition peuvent être dispensés de leurs exercices comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent exactement les devoirs et après avis préalable du Conseil Municipal.

Que d'assez nombreuses demandes lui ont été présentées récemment par des citoyens appartenant à ces deux catégories de milice, mais que l'enquête sur leur situation n'a pu être encore faite.

Qu'à cette époque de l'année et pendant environ deux mois, le Conseil municipal se réunit difficilement, soit à cause de l'absence de beaucoup de ses membres, soit à cause du peu d'affaires portées à l'ordre du jour et qu'il y a cependant urgence à statuer sur ces demandes de dispense.

En conséquence, il demande l'autorisation de statuer personnellement, par délégation du Conseil Municipal, sur les demandes qui lui sont ou seront présentées jusqu'à la prochaine convocation.

Le CONSEIL,

Adoptant cette proposition du Maire, lui délègue pouvoir de statuer sur les demandes d'avis présentées par les soutiens de famille dans l'intervalle des séances et lorsqu'il y aura urgence à le faire.

M. le MAIRE lit le rapport suivant :

*Ecoles de l'Etat.*  
—  
*Avis*  
*sur bourses.*  
—

MESSIEURS,

En conformité des lois du 11 avril 1850, article 13, et 15 avril 1873, article 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de demandes de bourses à l'Ecole de Saint-Cyr et à l'Ecole du service de santé militaire de Lyon par les pétitionnaires dont les noms suivent :

#### ÉCOLE DE SAINT-CYR

M. Hergault, sous-intendant militaire de 1<sup>re</sup> classe, en faveur de son fils Georges-Charles.

Le pétitionnaire a trois enfants, âgés de 21, 19 et 18 ans. Son traitement annuel est de 8,640 fr., plus 250 fr. de la Légion d'honneur et 1,000 fr. de rentes sur l'Etat. Par ses services dans l'armée, M. Hergault est digne de la faveur qu'il sollicite.

ÉCOLE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

1°

M. Lefebvre, Louis, en faveur de son fils Louis.

Le pétitionnaire, marchand boucher, a six enfants à sa charge et n'a pour toutes ressources que le produit de son commerce s'élevant à 3,000 fr. Dans ces conditions, il ne lui est pas possible de payer les frais d'entretien et de pension de son fils à l'École de santé militaire à Lyon. Sa situation est très digne d'intérêt.

2°

M. Vigerie, sous-intendant militaire de 2<sup>e</sup> classe, à Lille, en faveur de son fils Clément-Marcel.

Les ressources de M. Vigerie se composent de son traitement de 6,552 fr., d'une somme de 500 fr. de la Légion d'honneur et de 800 fr. de rentes sur l'Etat. Il a trois enfants, âgés de 22, 19 et 14 ans. Ses services militaires constituent un titre sérieux à l'obtention de cette faveur.

3°

M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Soyez, en faveur de son fils Georges-Joseph-Victor.

La postulante a sept enfants, âgés de 33, 29, 25, 24, 23, 22, 21 ans, et n'a pour toutes ressources qu'un revenu total de 6,292 fr. Elle est digne de la faveur qu'elle sollicite.

Nous vous proposons, Messieurs, de constater l'exactitude des renseignements qui précèdent et les titres des pétitionnaires à l'obtention de la faveur qu'ils sollicitent.

Le CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport.

---

M. le MAIRE donne lecture du rapport ci-dessous :

*Elections  
Municipales.*  
—  
*Sectionnement  
de la  
Ville.*  
—

MESSIEURS,

Aux termes des art. 11 et 12 de la loi du 5 avril 1884, M. le Préfet prie le Conseil municipal de formuler ses observations et son avis sur le projet de sectionnement électoral de la ville de Lille.

L'enquête ouverte à cet effet du 23 au 30 juin dernier, a été close le 1<sup>er</sup> de ce mois.

Nous allons vous donner lecture du rapport de M. le Commissaire enquêteur ; il est ainsi conçu :

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le mardi 1<sup>er</sup> juillet, à neuf heures du matin, Nous, Fl. Bonduel; Conseiller général du Nord, délégué par arrêté préfectoral en date du 7 juin 1890, afin de procéder à une enquête administrative de *Commodo* et *Incommodo* sur le projet suivant :

### **Sectionnement électoral de la Ville de Lille.**

Avons ouvert le présent procès verbal pour recevoir et y consigner les observations, réclamations ou oppositions qui nous seraient présentées verbalement, et y annexer celles qui nous seraient remises par écrit.

### **Avis du Commissaire enquêteur.**

Depuis le jour de l'ouverture de l'enquête, quatre dépositions écrites ont été adressées à la Mairie de Lille.

La première, datée du 25 juin 1890, réclame le maintien du scrutin de liste ; elle est présentée au nom du Cercle républicain l'Avenir.

La deuxième, datée du 27 juin 1890, est signée par MM. Grandel, Bécour, Schoutteeten et Courmont, Conseillers d'arrondissement, propose la division de la Ville en cinq sections ayant à élire un nombre de représentants variant entre 11 et 4 Conseillers.

La troisième, datée du 28 juin 1890, est un vote unanime du Cercle républicain *La Fraternité*, de Fives-Saint-Maurice, concluant au maintien du scrutin de liste.

La quatrième, en date du 29 juin 1890, émane de l'*Union républicaine*, de Lille, et demande également le maintien du statu quo.

Le jour de l'enquête, personne ne s'est présenté à la Mairie pour faire une déposition quelconque.

En présence de cette situation, nous ne pouvons que constater l'indifférence de nos concitoyens. Le corps électoral lillois comprend en effet 34,233 électeurs, dont quelques centaines d'entre eux seulement, ont cru devoir s'intéresser à la question de sectionnement.

Il importe de remarquer que le territoire de la Ville de Lille étant complètement aggloméré, les intérêts généraux de la cité sont les mêmes pour tout le territoire ; quant aux intérêts spéciaux de chaque quartier, ils sont suffisamment défendus actuellement, grâce au mode de composition de la liste, où l'on a fait entrer des Conseillers choisis dans les différents quartiers de la Ville.

Enfin, la loi de 1884 rend à peu près impossible le sectionnement de la Ville de Lille. Cette loi porte en effet, dans son article 11, que, *dans le cas de sectionnement, chaque section électorale élit un nombre de Conseillers proportionné au nombre des électeurs et stipulant qu'aucune de ces sections ne peut avoir moins de quatre Conseillers à élire et être formée de fractions de territoire appartenant à des cantons ou à des arrondissements municipaux différents.*

Si le sectionnement avait lieu par canton, la proportion demandée par la loi entre le nombre d'électeurs et le nombre de Conseillers à élire ne serait nullement gardée : le canton Est avec 4234 électeurs aurait à élire quatre Conseillers, tandis que le canton Ouest aurait le même nombre de représentants avec seulement 2183 électeurs.

Pour éviter cet inconvénient, quelques Membres du Conseil d'arrondissement ont déposé à l'enquête un projet de sectionnement dans lequel ils groupent plusieurs cantons, mais on arriva alors à d'autres inconvénients. D'abord ce sectionnement n'a même plus pour base une de nos divisions administratives et devient dès lors arbitraire, mais il présente en outre le grand inconvénient d'attribuer à une section onze Conseillers et à une autre quatre Conseillers seulement.

Dans ces conditions, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de donner suite au vœu déposé au Conseil général et que son auteur paraît d'ailleurs ne pas avoir considéré comme réalisable, puisqu'il ne l'avait accompagné d'aucun projet de sectionnement.

Quant à l'ancien sectionnement qu'il semblait vouloir réclamer, il est devenu matériellement impossible depuis la nouvelle loi municipale de 1884 et la division de la Ville en huit cantons, attendu que cette loi porte, comme nous l'avons fait remarquer plus haut que « *la section ne peut être formée de fractions de territoire appartenant à des cantons différents.* »

Nous vous proposons, Messieurs, d'adopter les conclusions si complètes du rapport de M. le Commissaire enquêteur et de déclarer que le Conseil municipal de Lille est d'avis de maintenir le scrutin de liste pour les élections municipales.

LE CONSEIL,

Adopte les conclusions du rapport réclamant le maintien du scrutin de liste pour les élections municipales.

MM. VAILLANT, ALHANT ET LENFANT votent contre ces conclusions.

M. le MAIRE soumet 99 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 Avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune réclamation ni observation.

Quatre de ces rapports concluent :

1° *Rue des Stations*, 25, à l'interdiction du sous-sol comme chambre à coucher, en raison de son voisinage des latrines ;

2° *Rue de Dunkerque*, 35, à l'interdiction, comme chambre à coucher, de deux petites pièces, situées au fond, très humides et ne possédant pas le cube d'air suffisant.

3° *Chemin du Château Hochedez*, 18, à l'interdiction, comme chambre à coucher, d'une pièce située au fond, à moins qu'il n'y soit établi un carrelage et un enduit sur les murs.

4° *Rue Sainte Barbe*, 6, à l'interdiction, comme chambre à coucher, de la petite mansarde, qui ne renferme pas le cube d'air indispensable.

LE CONSEIL

Homologue ces rapports.

*Logements  
insalubres.*

—  
*Homologation  
de  
rapports.*

Numéros des Rapports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	
798	Rue d'Arcole, 39.	Salembier Dubreucq	Rue Gantois, 36.
1300	Rue du Marché, 4.	Calliau.	Rue du Marché, 4.
1304	» 7 et 7 bis.	Pénin.	Rue de Paris, 216.
1306	Rue de Juliers, 33.	Maes frères.	Rue de la Louvière, 37.
1308	Rue d'Arcole, 9.	Houriez.	A La Madeleine.
1427	Rue de Béthune, 5.	V <sup>e</sup> Daneau Tahon.	Rue Neuve, 28.
1455	Rue des Ponts-de-Comines, 20 <sup>(1)</sup> .	Dugringiez.	Rue des Stations, 27.
1456	Rue des Douze-Apôtres, 1.	Rossel Phalempin.	A La Madeleine.
1457	» 5.	V <sup>e</sup> Tonnelle.	A Ronchin.
1458	» 11.	Frasez-Descamps.	Rue Inkermann, 7.
1459	» 10.	V <sup>e</sup> Descamps.	Rue de la Gare, 23.
1460	» 4.	Gaudin.	Faches-Thumesnil.
1461	» 2 bis.	Vanpachterbeke.	à Tourcoing.
1462	» 2.	Leveau.	A Canteleu.
1463	Rue de Tournai, 34.	Dewas.	Rue des Augustins, 25.
1464	Rue de Dunkerque, 35 <sup>(2)</sup> .	Schoutteten.	Rue de Dunkerque, 33.
1465	» 41.	id.	id.
1466	Chemin du Château-Hochedez, 1.	id.	id.
1467	» 6.	id.	id.
1468	» 10.	id.	id.
1469	» 12.	id.	id.
1470	» 14.	id.	id.
1471	» 16.	id.	id.
1472	» 18 <sup>(3)</sup> .	id.	id.
1473	Rue de Dunkerque, 59-61.	Dejaegher.	Rue de Dunkerque, 77.
1474	Rue de Dunkerque (cour Humbert).	id.	id.
1475	Rue de la Vignette, 18.	Galley Stourbe.	A La Madeleine.
1476	Rue Malpart, 45.	V <sup>e</sup> Joachim.	A Lomme.
1477	» 43.	Jules Boulenger.	Rue d'Angleterre, 78.
1478	» 41.	id.	id.
1479	» 39.	Lestienne.	Rue Saint-Sauveur, 40.
1480	» 35-37.	M <sup>lle</sup> Boulenger.	Rue de la V.-Comédie, 17.
1481	» 33.	Bernard.	Rue du Plat, 20.
1482	Rue Malpart (cour Joyeuse).	MM. Carpentier.	Rue Malpart, 13.
1483	R. Malpart (c. Joyeuse, maisons à gauche).	Ch. Carpentier.	id. 17.
		Baumont.	Rue Saint-André, 22.
1484	Rue Malpart (cour Joyeuse).	Carpentier.	Rue Malpart, 13.
		Baumont.	Rue Saint-André, 22.
1485	Rue Malpart, 27.	Ch. Carpentier.	Rue Malpart, 17.
		Duilleul.	R. Jacquemars-Giélée, 125.

(1) Interdiction du sous-sol à titre de chambre à coucher.

(2) Interdiction de deux chambres à titre de chambres à coucher.

(3) Interdiction d'une pièce à titre de chambre à coucher.



Numeros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
1486	Rue Malpart, 23.	Fernaux.	A La Madeleine.
1487	» 21.	V <sup>e</sup> Bacquet.	Rue Basse, 11.
1488	» 49.	id.	Id.
1489	» 17.	Ch. Carpentier.	Rue Malpart, 17.
1490	» 45.	Carpentier.	Id. 43.
1491	» 9.	Bœuf-Pesez.	Rue Nationale, 56.
1492	» 7.	Perrier Lepers.	Rue du Croquet, 11.
1493	» 5.	Grison.	Rue Henri Kolb, 32.
1494	» 3.	Delespaul.	Boulev. Bigo-Danel, 16.
1495	» 1 bis.	J. Lefebvre.	Parvis Saint-Maurice, 14.
1496	» 1.	V <sup>e</sup> Paulvaiche.	R. Ratisbonne (imp. Colbert, cité Ballenduc, 4).
1497	Rue de Paris, 240.	V <sup>e</sup> Bacquet.	Rue Basse, 11.
1498	» 244.	Choqueraux.	Boulev. de la Liberté, 151.
1499	» 269.	H. Mallet.	Boulevard Bigo-Danel, 20.
1500	Rue de Paris (cour des Sots), 2.	Van Weydevelt.	Rue Bourgeois, 17, à Paris.
1501	» 4.	Catin.	Cour des Sots, 13.
1502	» 6.	Jouy.	Rue du Long-Pot (cour Delebart), 12.
1503	» 8.	Libert.	Cour des Sots, 8.
1504	» 10.	Laden.	Rue de Béthune, 1.
1505	» 12.	Leclerc.	Cour des Sots, 12.
1506	» 9.	Defrance.	Rue du Metz, 2.
1507	» 7.	Lefebvre.	Parvis Saint-Maurice, 14.
1508	» 5.	id.	Id.
1509	» 3.	Van Weydeveltdt.	Rue Bourgeois, 17, à Paris.
1510	» 1.	V <sup>e</sup> Vanacker.	Rue des Brigittines, 24.
1511	R. du Bois-St-Sauveur (cour Cysoing, 2.	Lœil.	Rue des Guinguettes (jardin Porchez).
	» » 4.	Crépy.	Boulevard Vauban, 124.
1512	Rue Sainte-Barbe, 5-7.	V <sup>e</sup> Hadziski.	Rue de Juliers, 143.
1513	» 9-11.	Lecluse.	A Eith (Nord).
1514	Rue Franklin, 11.	Berton.	Rue Mercier, 50.
1515	» 15-17-19-21.	Debaets.	A Paris.
1516	Rue des Stations, 59-61-63.	Ducourouble.	Rue Inkermann, 22.
1517	Rue Ste-Barbe, 28.	M <sup>lle</sup> Descoster.	Rue de la Louvière, 38.
1518	Rue des Stations, 67.	Id.	Id.
1519	» 69.	Id.	Id.
1520	Rue et cour Sainte-Barbe, 4.	Id.	Id.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	
1521	Rue et cour Sainte-Barbe, 5.	M <sup>lle</sup> Decoster.	Rue de la Louvière, 38.
1522	» 13.	id.	id.
1523	» 8.	id.	id.
1524	» 14.	id.	id.
1525	» 15 (côté droit).	id.	id.
1526	» 15 (c. gauche).	id.	id.
1527	» sol.	id.	id.
1528	Rue Sainte-Barbe, 22.	id.	id.
1529	Rue Sainte-Barbe, 20 (cour Prevost).	id.	id.
1530	» 14 »	id.	id.
1531	Rue Sainte-Barbe, 6 <sup>(1)</sup> .	V <sup>e</sup> Vossart.	A Roubaix.
1532	» 4.	Ch. Decaluwe.	Rue Ratisbonne, 64.
1533	Rue Charles-Quint (cour Peine Perdue).	Paul Delemer.	Rue du Magasin, 20.
1535bis	Hippodrome lillois.	Lernould.	Rue Léon-Gambetta, 30.
1534	Place Saint-Nicolas, 1.	V <sup>e</sup> Wilmot.	Rue de Dunkerque, 215.
1535	Rue J.-J.-Rousseau, 4.	Paux.	A Cassel.
1536	» 13.	V <sup>e</sup> Venot.	Façade de l'Esplanade, 22.
1537	» 19.	Choquet.	A Loos.
1538	» 39-41.	Didier.	Rue Blanche, 64.
1539	» 50.	V <sup>e</sup> Gadenne.	Rue du Priez, 12.
1540	Rue des Bouchers, 22.	V <sup>e</sup> Rousselle.	Rue du Chemin de Fer, 15.
1541	Rue de la Barre, 70.	Colot.	Rue du Vieux-Faubourg, 6
1542	» 74.	Carton.	Rue des Pyramides, 10.
1543	» 80.	V <sup>e</sup> Wibaux.	Rue de la Barre, 80.
1544	» 100.	V <sup>e</sup> Maret.	Rue Saint-Sauveur, 38.
		V <sup>e</sup> Vandermesch.	id. 48.
1545	Façade de l'Esplanade, 10-10 bis.	V <sup>e</sup> Joachim.	A Lomme.
1546	Rue d'Angleterre, 12.	Beudart.	Rue Jean-Sans-Peur, 23.

(1) Interdiction du grenier et d'une mansarde à titre de chambre à coucher.

M. le Maire continue en ces termes :

*Voirie.*  
—  
*Règlement  
d'indemnité  
d'expropriation.*  
—

MESSIEURS,

M. Slosse, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, curateur à la faillite de la Compagnie foncière du quartier Royal de Kœckelberg, demande le règlement du principal et des intérêts de 142<sup>me</sup> de terrain expropriés le 19 mars 1872, pour l'achèvement du boulevard du Maréchal-Vaillant.

Le prix de cette parcelle de terrain qui n'a pu encore être payé, a été fixé par le Jury d'expropriation à 1.420 fr., ce qui, avec les intérêts donne au total 2.698 fr.

Le reliquat du crédit ouvert pour le paiement de cette indemnité d'expropriation a été annulé au compte administratif de l'exercice 1880.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'ouvrir sur l'exercice 1890 un crédit de 2.698 fr., afin de régler le prix de cette expropriation.

Le CONSEIL,

Vote sur l'exercice 1890, le crédit demandé de 2.698 fr.

M. le MAIRE expose ce qui suit .

*Prise en bail  
d'une maison  
d'institutrice.*  
—

MESSIEURS,

L'Ecole Maternelle de la rue Princesse ne comportant pas de logement pour la Directrice, celle-ci a obtenu une indemnité de logement et est allée s'installer dans un modeste appartement situé rue Princesse, n° 94.

Cet appartement, dont l'accès est difficile, ne convient pas à une Directrice qui doit souvent recevoir les familles des enfants confiés à ses soins, et l'Administration a pensé qu'avec l'indemnité de 800 fr., prévue au budget, on pouvait trouver, à proximité de l'École Maternelle de la rue Princesse, une maison convenable.

Recherches faites dans le quartier, nous avons trouvé une maison façade de l'Esplanade 66, dont le loyer s'élève, charges comprises, à 750 fr.

L'Administration étant tenue, aux termes de l'art. 4 de la loi du 19 juillet 1889, de loger les instituteurs, nous pensons qu'il y a lieu de louer la maison dont il s'agit et de passer avec la propriétaire, M<sup>me</sup> veuve Duchateau, un bail de neuf années.

Quant au montant du loyer, il sera prélevé sur le crédit ouvert au budget de 1890, sous le n<sup>o</sup> 112 des dépenses ordinaires.

#### Le CONSEIL

Autorise le Maire à souscrire, avec M<sup>me</sup> veuve Duchateau, le bail d'une maison, Façade de l'Esplanade, n<sup>o</sup> 66.

La séance est levée à 11 heures 15 minutes.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND**